

EXAMEN AU CAS PAR CAS – DOCUMENT D'URBANISME ÉLABORATION ET PROCÉDURES D'ÉVOLUTION

Ce formulaire a été conçu pour vous aider dans la transmission des informations nécessaires à l'examen au cas par cas de votre projet de document d'urbanisme telles que mentionnées à l'article R104-30 du code de l'urbanisme. Il peut être utilisé pour l'ensemble des procédures concernées par l'examen au cas par cas : élaboration, révision, modification ou déclaration de projet. Les réponses à apporter doivent être adaptées en fonction de la nature de votre projet, à partir des connaissances dont vous disposez.

En application de l'article R122-18 II du code de l'environnement, ces informations sont mises en ligne sur notre site internet.

Ce formulaire doit être accompagné de tous les documents justificatifs permettant à l'autorité environnementale de comprendre votre projet, de connaître son environnement humain et naturel et d'évaluer les enjeux environnementaux (projet de règlement et de zonage, projet d'OAP, ...), à transmettre en annexe.

Les liens Internet sont donnés à titre indicatif

1. Intitulé de votre projet et son état d'avancement

1.1 Renseignements généraux	
Quelle procédure souhaitez-vous réaliser ?	Quelle(s) est (sont) la (les) commune(s) concernée(s) par votre projet ?
Précisez l'intitulé précis de la procédure engagée : – PLU ou carte communale ? – élaboration, révision, modification, mise en compatibilité, etc ?	Modification simplifiée n°1 du SCoT Tarentaise Vanoise

1.2 En cas d'élaboration ou de révision générale de PLU ou PLUi :	
Le cas échéant, quelle est la date de débat de votre PADD ?	
De même, connaissez-vous la date prévisionnelle de l'arrêt de votre projet ?	

2. Coordonnées

2.1 Identification de la personne publique responsable	
Qui est la personne publique responsable ?	Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise
Coordonnées pour les échanges administratifs : adresse, téléphone, courriel ?	johanne.vallee@tarentaise-vanoise.fr
NB : Vous indiquerez également en annexe 1 les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	

3. Caractéristiques générales de votre projet

3.1 Votre territoire est-il actuellement couvert par un SCoT ?		
<u>Oui</u>	Non	Le projet concerne une modification simplifiée du SCoT Tarentaise Vanoise.

3.2 Votre territoire est-il actuellement couvert par un PLU ou une carte communale ?		
Oui	<u>Non</u>	Sans objet.

3.3 Quelles sont les caractéristiques générales de votre territoire ?	
Au dernier recensement général, quel est le nombre d'habitants (données INSEE) ?	51 662 habitants (2016 – INSEE) 50 983 selon l'observatoire de suivi du SCoT (2016) La modification va concerner la commune de Val-d'Isère, 1555 habitants (2016 -INSEE). 1570 habitants selon l'observatoire de suivi du SCoT (2016).
Quelle est la superficie de votre ou de vos communes ?	1 705 km ² Val-d'Isère, 94,39 km ²
Dans le cadre d'une procédure d'évolution, quelle est la superficie du territoire concernée par votre projet ?	11 ha environ
Si le territoire dispose déjà d'un document d'urbanisme, indiquez la répartition actuelle des zones urbaines, à urbaniser et non urbanisées en distinguant, pour les POS et PLU, les zones agricoles et naturelles. Annexe à joindre : document graphique du plan en vigueur ou du projet	Sans objet

3.4 Quelles sont les grandes orientations d'aménagement de votre document d'urbanisme ?	
Annexe à joindre : pour une élaboration ou une révision générale de PLU communal ou intercommunal, joindre votre projet de PADD débattu par le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) ; pour les autres procédures d'évolution, joindre les documents du PLU approuvé (PADD, zonage, règlement...)	
1. Axe1 : Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature	
1.1. Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne	
1.2. Structurer le territoire pour valoriser ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale	
1.3. Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial	
1.3.1. Préserver la biodiversité par la mise en place d'une trame verte et bleue	
1.3.2. Préserver fermement les terres agricoles contribuant à l'économie et aux paysages	
1.3.3. Maintenir une qualité paysagère participant au rayonnement et au cadre de vie	
2. Axe 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification	
2.1. Les objectifs stratégiques pour conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal	
2.2. Diversifier l'offre touristique	
2.3. Développer des pôles touristiques de vallée	
2.3.1. Développer Bourg-Saint-Maurice / Sées, en tant que pôle urbain et touristique majeur de rang 1	
2.3.2. Développer Bozel et Aime-Mâcot, pôles complémentaires de vallée de rang 2	
2.3.3. Développer les liaisons câblées entre ces pôles touristiques et les stations	
2.4. Restructurer l'immobilier touristique	
2.4.1. Donner la priorité à la remise en tourisme par rapport à la construction neuve et contenir l'extension des stations	
2.4.2. Cibler des lits nouveaux durablement marchands	
2.5. Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants et contenir l'extension des domaines skiables	
2.6. Répondre aux besoins de logements des saisonniers	
2.7. Optimiser l'usage des ressources : eau, matériaux, énergie et gérer les déchets	
3. Axe 3 : Un territoire attractif pour les résidents permanents	
3.1. Conforter Moûtiers, cœur de territoire	

- 3.1.1. Conforter son rôle de centralité urbaine principale
 - 3.1.2. Engager une rénovation urbaine d'ampleur
 - 3.2. Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents
 - 3.3. Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée
 - 3.3.1. Maintenir une qualité des services et équipements de santé
 - 3.3.2. Maintenir une qualité des services et équipements culturels
 - 3.3.3. Maintenir une qualité des services et équipements sportifs
 - 3.3.4. Maintenir une qualité des services et équipements pour la formation
 - 3.4. Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année
 - 3.5. Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire
 - 3.5.1. Optimiser le foncier pour le développement économique
 - 3.5.2. Viser le maintien de l'activité industrielle
 - 3.5.3. Soutenir le développement de la filière forêt / bois
 - 3.6. Développer la couverture numérique du territoire
4. Axe 4 : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise
- 4.1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace
 - 4.2. Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace
 - 4.2.1. Articuler urbanisation et déplacements : permettre une orientation préférentielle de la demande en déplacements
 - 4.2.2. Organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture solo
 - 4.2.3. Optimiser les déplacements de marchandises
 - 4.2.4. Optimiser, sécuriser et anticiper l'avenir du réseau routier
 - 4.3. Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances
 - 4.3.1. Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau
 - 4.3.2. Consommer moins d'énergie
 - 4.3.3. Limiter les pollutions et les nuisances
 - 4.3.4. Poursuivre l'intégration de la culture du risque
 - 4.3.5. Gérer les déchets
- (+ PADD complet en Annexe 2).

3.5 Quels sont les objectifs de votre projet ? Dans quel contexte s'inscrit-il ?

Annexe à joindre : délibération engageant la procédure

L'atlas cartographique associé au DOO du SCoT présente, pour la commune de Val-d'Isère, des erreurs matérielles concernant le repérage de « Zones d'activités existantes », représentées par des aplats violets.

En effet, plusieurs des zones cartographiées accueillent uniquement des espaces de stationnement, de logements, d'hôtels, d'équipement publics et une ferme.

Le DOO traduit plusieurs prescriptions mentionnant des règles à respecter pour les zones d'activités existantes (mais sans renvoyer expressément vers ces zones cartographiées).

Néanmoins, dans un souci de clarté, et pour éviter tout problème contentieux sur ces zones lorsque le PLU de la commune devra démontrer une compatibilité avec le SCoT, **il est fait le choix de rectifier ces erreurs matérielles par le biais d'une procédure adaptée, à savoir une modification simplifiée.**

Les conséquences restent faibles à nulles en matière de prescription, puisque le DOO demandait bien de respecter les prescriptions sur les zones d'activités existantes. Or ces zones n'en sont pas.

(+ arrêté prescrivant la procédure en annexe 3).

3.6 Votre projet concerne-t-il la création d'une Unité touristique nouvelle (UTN) ?

Oui	<u>Non</u>	Sans objet.
-----	-------------------	-------------

3.7 Votre projet est-il en lien avec d'autres procédures ?			
	oui	<u>non</u>	Le cas échéant, précisez :
Sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) :		x	Sans objet.
Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ?		x	Sans objet.

3.8 Quel est le contexte de votre projet ? Est-il concerné par...			
	oui	non	Le cas échéant, précisez
Les dispositions de la loi Montagne ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/#v=map43:i=zone_mont.zone_mont:l=fr:z=-734374,6551069,1960844,1399270	x		
Les dispositions de la loi Littoral concernant les grands lacs (Auvergne Rhône-Alpes) ? http://carto.observatoire-des-territoires.gouv.fr/Sélection du zonage « Loi Littoral »		x	
Un (ou plusieurs) schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ou schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ? http://www.gesteau.eaufrance.fr/	x		SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée. (absence de SAGE)
Autres : Appartenance de votre commune à une communauté de communes ou un pays, une agglomération, un parc naturel régional...	x		Le territoire regroupe 5 communautés de communes : - Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ; - Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ; - Communauté de Communes Val Vanoise ; - Communauté de Communes des Versants d'Aime ; - Communauté de Communes de Haute-Tarentaise.

3.9 Dans le cadre d'une procédure d'évolution portant sur un secteur précis (déclaration de projet / modification / révision allégée), précisez le secteur concerné par le projet ?	
Annexe(s) à joindre : Plan de situation permettant de localiser le projet au sein de la commune + plan de situation zoomé sur le secteur projet (ex : plan de zonage) + le règlement associé à cette zone	
Les secteurs concernés sont au nombre de cinq (secteur Les Etroits (1), secteur la Daille et plaine (2), secteur EDF (3), Maison de Val (4), zone de l'adroit (5)).	
Voir plans et photos à l'annexe 4.	

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et impacts potentiels du projet sur l'environnement et la santé humaine

4.1 Présentation de votre projet	
À quel type de commune appartenez-vous ? Sélectionnez dans la liste ci-contre	Le territoire de l'APTV est un territoire de montagne, en partie situé dans le PN de la Vanoise. Val d'Isère est une commune rurale de montagne support d'une station de ski de renommée internationale.
4.1.1 Si votre projet permet la création de logements, précisez :	
Sur les 10 dernières années, quelle est la tendance démographique actuelle : augmentation de la population, stagnation, baisse du nombre d'habitants ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet.
Combien d'habitants supplémentaires votre projet vous permettra-t-il d'accueillir ? À quelle échéance ? Quels besoins en logements cela créera-t-il ? Précisez : Combien de logements en dents creuses, combien en extension de l'enveloppe urbaine ? Combien de logements seront réhabilités ?	Sans objet.
Combien de logements vacants avez-vous sur votre (vos) commune(s) ? http://www.insee.fr/fr/methodes/nomenclatures/cog/default.asp	Sans objet.
Quel taux de rétention foncière votre projet applique-t-il ? Indiquez le détail du calcul.	Sans objet.
Quelle est la superficie des zones que vous prévoyez d'ouvrir à l'urbanisation ?	Sans objet.
Quelle sera la surface moyenne par logement ?	Sans objet.
Par quels moyens prévoyez-vous de maîtriser l'enjeu de consommation d'espace ? Vous pouvez préciser ici (ou en annexe) comment les besoins en logements se traduisent en besoin de foncier sur votre commune et quelles sont les mesures associées de maîtrise de cet enjeu que vous mettez en œuvre	
Sans objet.	

4.1 Présentation de votre projet	
4.1.2 Si votre projet permet l'implantation d'activités économiques, industrielles ou commerciales, précisez :	
Le cas échéant, cette zone est-elle identifiée dans le SCoT ?	Sans objet.
Quelle est la surface des zones d'activités prévues ? S'agit-il d'implantation sur de nouvelles zones ou sur des secteurs déjà ouverts à l'urbanisation ?	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités sur votre territoire : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet.
S'il existe déjà une ou des zones d'activités à l'échelle de l'intercommunalité et du SCoT : <ul style="list-style-type: none"> • quelle est leur surface actuelle (occupée et disponible) ? • quel est leur taux d'occupation ? 	Sans objet.
Votre projet permet-il l'ouverture de toute cette surface en une fois ? Si non, prévoit-il un phasage ? Indiquez lequel et comment il s'applique ?	Sans objet.
Complétez si nécessaire (ex : projet d'OAP jointe en annexe...)	
Sans objet.	

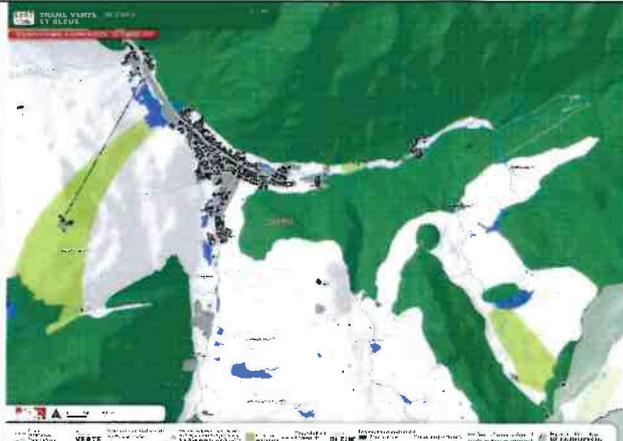
4.2 Espaces agricoles, naturels ou forestiers			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement, les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, quels sont les enjeux identifiés ?
Des espaces agricoles ?		x	
Des espaces boisés ?		x	
Dans le cadre d'une procédure d'évolution : Des zones identifiées naturelles, forestière ou agricoles protégées au titre d'un document d'urbanisme existant ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.3 Milieux naturels sensibles et biodiversité

<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
<p>Une zone Natura 2000 (ZPS, ZSC, SIC) à proximité ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	x		<p>ZICO RA n°11 - Parc National de la Vanoise : La modification est prévue dans ce périmètre.</p> <p>ZSC FR8201783 - Massif de la Vanoise et ZPS FR8210032 - La Vanoise : A 3 à 5 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>ZSC FR8201780 - Réseau de vallons d'altitude à Caricion : A 2,5 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>Dans les 3 cas, la modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucun enjeu particulier.</p>
<p>Un parc naturel national ou régional ?</p>	x		<p>Parc National de la Vanoise : A 4 à 5 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>La modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucun enjeu particulier.</p>
<p>Une réserve naturelle nationale ?</p>	x		<p>Réerves Naturelles Nationales de Tignes-Champagny, de la Grande Sassièrre et de la Baillevez : Respectivement à 6, 2,5 et 2,5 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>La modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucun enjeu particulier.</p>
<p>Un espace naturel sensible ?</p>		x	
<p>Une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) type I ou II ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	x		<p>ZNIEFF de type II « Massif de la Vanoise » : A proximité des secteurs concernés pas la modification (en limite de la zone urbanisée).</p> <p>ZNIEFF de type I « Réserve Naturelle de la Baillevez » : A proximité des secteurs concernés pas la modification (en limite de la zone urbanisée).</p> <p>ZNIEFF de type I « Rive gauche de l'Isère entre Pont St Charles et Laisinant » : A proximité des secteurs concernés pas la modification (en limite de la zone urbanisée).</p> <p>ZNIEFF de type I « Marais de la Daille » : A proximité des secteurs concernés pas la modification (en limite de la zone urbanisée).</p> <p>ZNIEFF de type I « Massif du Charvet » ;</p> <p>ZNIEFF de type I « Alpages et pierriers du col de l'Iseran » ;</p> <p>ZNIEFF de type I « Vallon de la Grande Sassièrre » ;</p> <p>ZNIEFF de type I « Bois de la Laye » ;</p> <p>ZNIEFF de type I « Les Fours » ;</p> <p>ZNIEFF de type I « Marais du Grand Plan » :</p> <p>Situés entre 1 et 4 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>La modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucun enjeu particulier.</p>

<p>Un arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p> <p>http://carto.datara.gouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	x		<p>FR3800915 « Grand Pré » : A 3,5 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>FR3800557 « Col de l'Iseran » : A 3 km des secteurs concernés par la modification.</p> <p>La modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucun enjeu particulier.</p>
<p>Une ou des zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation (inventaire départemental, communal, convention RAMSAR ...) soit par inventaire soit par expertise pédologique ?</p>	x		<p>1560 zones humides à l'échelle du SCoT ;</p> <p>55 zones humides sur le territoire communal dont 7 zones humides à proximité de la zone urbanisée où sont localisés les 3 sites objets de la modification (Amont du Chatelard, Entre le Joseray et le Châtelard, Le Joseray, Les Barmettes, Sous-la Rua, Forêt des Etroits : Site Sud, Les Etroits).</p> <p>Le SCoT prévoit l'inventaire et la protection des zones humides dans les documents d'urbanisme.</p> <p>Par ailleurs la modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucune zone humide n'est repérée dans ces espaces. Aucun enjeu particulier donc.</p>
<p>Un ou des cours d'eau identifiés en liste 1 ou 2 au titre de l'article L214-17 du code de l'environnement ?</p> <p>https://www.eaurmc.fr/</p> <p>https://agence.eau-loire-bretagne.fr/home.html</p> <p>http://www.eau-adour-garonne.fr/fr/index.html</p>			<p>Plusieurs cours d'eau de ce type (Liste 1 et Liste 2) sur le territoire du SCoT, mais aucun sur la commune de Val-d'Isère.</p> <p>Les cours d'eau les plus proches sont :</p> <p>Pour la liste 1 : L1_583 « L'Isère du ravin de Baptieu à la confluence avec le Torrent du Reclus », L1_585 « Le torrent de Saint-Claude du pont de la D902 à l'Isère », L1_586 « Le torrent des Moulins de sa divergence en 2 branches en amont de Viclaire à l'Isère », L_587 « Le torrent du Reclus du pont de Saint-Germain à sa confluence avec l'Isère, affluents compris ».</p> <p>Pour la liste 2 : L2-210 « Le Versoyen en aval de la confluence avec le torrent des Glaciers » et L2-211 « Le Ponturin ».</p>
Complétez si nécessaire			

4.4 Continuités écologiques			
<p>Y a-t-il eu à l'échelle locale (communes voisines, intercommunalités, SCoT, PNR...) ou dans un document d'urbanisme antérieur des analyses portant sur les continuités écologiques ?</p>	<u>Oui</u>	Non	<p>Le SCoT Tarentaise Vanoise propose une analyse des continuités écologiques à l'échelle du territoire.</p> <p>Ce document intègre le SRCE.</p> <p>Les zones concernées par la modification du SCoT étant déjà des zones constructibles du SCoT, elles étaient de fait exclues des continuités écologiques à maintenir.</p> <p>(Voir carte TVB du SCoT sur Val-d'Isère ci-dessous).</p>

		
<p>Dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique, quels sont les éléments de la trame verte et bleue ?</p> <p>http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map</p>	Intégré dans le SCoT.	

4.5 Paysage, patrimoine bâti			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Site classé ou projet de site classé ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map	x		2 Sites Classés sur le territoire communal, « Col de l'Iseran (Descente Nord) » et « Col de l'Iseran et ses abords », le plus proche à 2 km à vol d'oiseau des secteurs concernés par la modification. La modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. Aucun enjeu particulier.
Site inscrit ou projet de site inscrit ? http://carto.dataragouv.fr/1/dreal_nature_paysage_r82.map		x	
Site patrimonial remarquable (y compris anciennes ZPPAUP ou AVAP ou anciens secteurs sauvegardés) ?		x	
Éléments majeurs du patrimoine ? http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/	x		Chalet de la Grande Ourse « PA00132957 » Église Saint-Bernard-des-Alpes de Val-d'Isère « PA00118313 » Les 2 monuments sont situés dans la zone urbanisée où sont prévues les modifications. Néanmoins, la modification concerne uniquement des secteurs urbanisés, et dont l'urbanisation pouvait déjà être confortée dans le cadre du SCoT. L'une des zones modifiées est en limite du périmètre de 500 m. Aucun enjeu particulier donc.
Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur : SCoT, charte de parc, atlas de paysage... ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.6 Ressource en eau			
Captages			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Périmètre de protection immédiat, rapproché, éloigné d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		x	
Autres captages prioritaires ?		x	
Usages : eau potable ; gestion des eaux usées et eaux pluviales			
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins présents et futurs ?	Sans objet.		La modification n'a pas d'incidence sur cette question qui sera étudiée au moment d'éventuels projets (PLU, permis ...), même si le SCoT a déjà évalué ces capacités.
Le système d'assainissement des eaux usées a-t-il une capacité suffisante pour répondre aux besoins présents et futurs du territoire ? http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/	Sans objet.		La modification n'a pas d'incidence sur cette question qui sera étudiée au moment d'éventuels projets (PLU, permis ...), même si le SCoT a déjà évalué ces capacités.
Des démarches sont-elles entreprises pour garantir la bonne gestion des eaux pluviales sur votre territoire ?	x		La modification n'a pas d'incidence sur cette question qui sera étudiée au moment d'éventuels projets (PLU, permis ...), même si le SCoT a déjà évalué ces capacités. Le PLU en vigueur précise pour les zones définies : « Les aménagements réalisés sur tout terrain devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales, sans aggraver la situation antérieure. Le constructeur réalisera les dispositifs appropriés pour une évacuation vers un exutoire. Les accès aux terrains à partir des voies publiques devront maintenir le fil de l'eau des fossés traversés et être équipés de grille-avaloir empêchant le ruissellement des eaux sur la voie publique. Ces aménagements sont à la charge exclusive du propriétaire qui doit réaliser les dispositifs adaptés à l'opération et au terrain. Les projets situés en amont du domaine public devront prévoir la récupération des eaux de ruissellement ». Une révision générale du PLU est en cours.
Complétez si nécessaire			

4.7 Sols et sous-sol			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales ?</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués : base de données BASOL ? http://basol.developpement-durable.gouv.fr/recherche.php	x		1 site BASOL sur la commune (Garage BOZZETO), dans la partie urbanisée, à une centaine de mètres d'un des secteurs objet de la modification. Le garage BOZZETTO est composé de 3 niveaux avec une activité garage sur les 2 premiers niveaux (dont un sous-sol) et des logements sur le dernier niveau. Il compte dans son voisinage proche : - des logements (individuels et collectifs) sur ses flancs sud-est, est et nord-est - une pharmacie et des logements sur son côté ouest - un magasin Spar avec station de distribution de carburants au sud,

		de l'autre côté du Boulevard Olympique. (Nb : Le garage en question n'existe plus). Il n'y a donc aucune incompatibilité avec l'objet de la modification.
Anciens sites industriels et activités de services :base de données BASIAS ? http://basias.brgm.fr/donnees_liste.asp?DPT=63&carte=	x	30 sites recensés sur le territoire, dont 15 localisés dans la partie urbanisée objet de la modification (pour ceux qui sont géolocalisés). L'un des sites est situé dans une des zones à modifier, à savoir « RHA7301809 », « DLI dans l'Hôtel l'Aiglon ». L'activité est signalée comme terminée. Dans tous les cas, et au regard de la constructibilité déjà possible au SCoT, la modification ne présente aucun enjeu au regard de ces sites. Ces éléments seront étudiés plus finement au moment des projets concrets, ou au stade du PLU, pour voir si ceux-ci sont incompatibles avec certains sites BASIAS existant.
		
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?	x	Une carrière dite « des piches » située dans le prolongement du secteur du Manchet (propriété communale). Cette carrière est ouverte pendant la période autorisée des chantiers, afin que des entreprises, après signature d'une convention avec la commune puissent récupérer des pierres. La modification simplifiée du SCoT n'a aucune incidence sur cette carrière.
Complétez si nécessaire		

4.8 Risques et nuisances			
<p>Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ?</p> <p><i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i></p>	Oui	Non	<p>Si oui, le(s)quel(s) ?</p> <p>Et quels sont les enjeux identifiés ?</p>
Risques ou aléas naturels ?	x		La commune est soumise à de nombreux risques et aléas. Elle est l'objet d'un PPRn sur les risques de montagne et d'un PPRi.

Plans de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?	x		Le SCoT, objet de la modification, rappelle la nécessaire prise en compte des risques dans les documents d'urbanisme et les projets urbains. Les enjeux détaillés de ces PPRn seront donc traités à l'échelle des PLU, voire des projets, et ils ne sont pas du tout l'objet de la modification, qui n'a aucune incidence sur cette question. Aucun enjeu n'a été identifié par rapport à la modification du SCoT.
Nuisances ?		x	Difficile à qualifier ici. Les nuisances seront à analyser au stade projet, ou au PLU. La modification n'a aucune incidence à ce sujet. Le but étant seulement de ne plus inscrire dans le SCoT des erreurs concernant la qualification de certains espaces.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ?		x	
Complétez si nécessaire			

4.9 Air, énergie, climat			
Votre projet concerne-t-il, directement ou indirectement les points suivants ? <i>Y compris en dehors du périmètre du projet, éventuellement en dehors des limites communales ou intercommunales</i>	Oui	Non	Si oui, le(s)quel(s) ? Et quels sont les enjeux identifiés ?
Y a-t-il une desserte en transport collectif sur votre territoire	x		A l'échelle du SCoT, desserte importante notamment en période touristique, que ce soit en bus/car depuis les aéroports, ou en train (Bourg-Saint-Maurice). La desserte interne à la Vallée est aussi dimensionnée aux périodes touristiques. Le SCoT a largement analysé cette problématique. La modification n'a aucune incidence à ce sujet.
Plan de protection de l'atmosphère (PPA) ?		x	
Enjeux spécifiques relevés par le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?		x	Val-d'Isère n'est pas repérée dans les communes sensibles au SRCAE Rhône-Alpes.
Enjeux spécifiques relevés par le PCAET (ou projet de PCAET) ?		x	Un PCAET est toujours en cours sur le territoire de l'APTV. Aucun enjeu spécifique à Val-d'Isère n'est relevé dans le diagnostic réalisé à l'époque.
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		x	-
Complétez si nécessaire			

5. Annexes (rappel)

Les annexes sont des éléments essentiels pour permettre à l'autorité environnementale de comprendre votre projet et d'évaluer les enjeux environnementaux qu'il constitue et/ou doit prendre en compte :

– pour les cas d'élaboration ou de révision générale : il est recommandé de transmettre, outre le projet de PADD, un projet de zonage permettant de visualiser les secteurs prioritaires pour l'urbanisation ;

– pour les procédures d'évolution partielle (révision allégée, mise en compatibilité DUP/DP, modification) : il est essentiel de fournir les documents initiaux et de préciser les éléments qui doivent évoluer (ex : plan de zonage avant/après ; règlement avant/après, OAP avant/après)

Coordonnées de la personne à contacter	Annexe 1 ci-jointe	x
Élaboration ou révision « générale » de PLU ou PLUi	Projet de PADD débattu par le Conseil municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI	x
	Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme, le règlement graphique (plan de zonage) de ce document en vigueur	
	Une version du projet de règlement graphique en cours d'élaboration	
Pour les révisions de PLU avec examen conjoint et les déclarations de projet modifiant un PLU	Le projet de dossier envisagé pour la réunion d'examen conjoint	
Pour tous	Délibération prescrivant la procédure	x
Pour les procédures d'évolution	Projet de plan de zonage AVANT/APRÈS Projet de règlement AVANT/APRÈS Autres éléments cartographiques superposant zonages et enjeux (Natura 2000, risques, ...)	x
Pour tous	Cartographie du PADD Autres (OAP, ...)	Dans le PADD complet

6. Signature du demandeur (personne publique responsable)

Date : 12/11/2020 Lieu : Moutiers	NOM	PRENOM	
	SIGNATURE		Le Président, Fabrice Pannekoucke



ANNEXE 1

Contacts

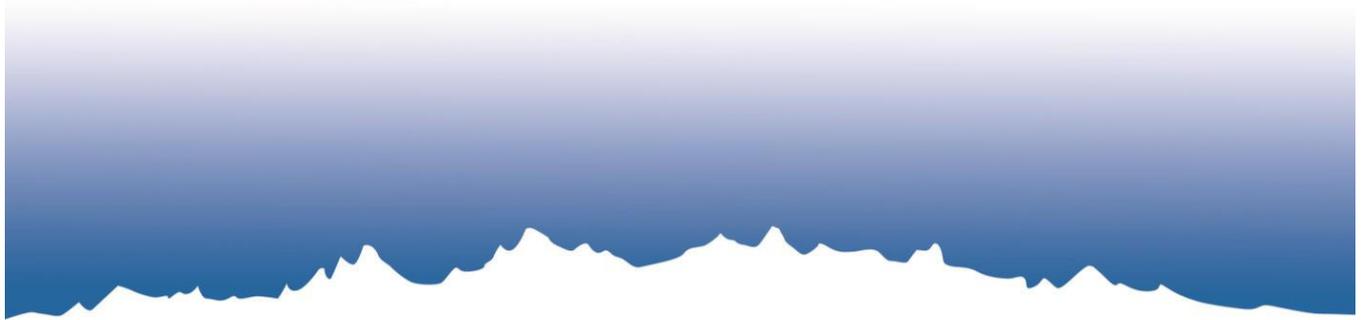
Identification de la personne ressource, en charge du suivi du dossier Vous indiquerez ici les coordonnées d'une personne ressource que nous pourrions joindre en cas de questions sur votre dossier. Ces coordonnées ne sont pas diffusées sur notre site internet.	
Contact au service technique ou du bureau d'étude par exemple	Bureau d'études Alpicité
Coordonnées nécessaires pour vous joindre : adresse, téléphone, courriel	rodolphe.boy@alpicite.fr Alpicité, Av. de la Clapière, 1, Rés. la Croisée des Chemins 05200 Embrun Accueil : 04.92.46.51.80 Direct : 04.92.46.15.25



UNE VALLÉE **DURABLE** POUR TOUS

SCoT Tarentaise Vanoise

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable - PADD*



Algoe
consultants


anteagroup

**Programmes-
Urbains**

claire lucas
urbaniste paysagiste

SOBERCO ENVIRONNEMENT

Avec le soutien financier de


SAVOIE
LE DÉPARTEMENT

 **La Région**
Auvergne-Rhône-Alpes

S O M M A I R E

Sommaire

Préambule	6
1. Axe 1 : Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature	7
Les fondements	7
Les objectifs stratégiques	8
1.1. Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne	8
1.2. Structurer le territoire pour valoriser ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale	9
1.3. Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial	11
1.3.1. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE	11
1.3.2. PRÉSERVER FERMEMENT LES TERRES AGRICOLES CONTRIBUANT À L'ÉCONOMIE ET AUX PAYSAGES	13
1.3.3. MAINTENIR UNE QUALITÉ PAYSAGÈRE PARTICIPANT AU RAYONNEMENT ET AU CADRE DE VIE	15
2. Axe 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification	18
Les fondements	18
2.1. Les objectifs stratégiques pour conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal	18
2.2. Diversifier l'offre touristique	18
2.3. Développer des pôles touristiques de vallée	19
2.3.1. DÉVELOPPER BOURG-SAINT-AURICE / SEEZ, EN TANT QUE PÔLE URBAIN ET TOURISTIQUE MAJEUR DE RANG 1	20
2.3.2. DÉVELOPPER BOZEL ET AIME-MACOT, PÔLES COMPLÉMENTAIRES DE VALLÉE DE RANG 2	20
2.3.3. DÉVELOPPER LES LIAISONS CABLEES ENTRE CES PÔLES TOURISTIQUES ET LES STATIONS	20

2.4.	Restructurer l'immobilier touristique	21
2.4.1.	DONNER LA PRIORITE A LA REMISE EN TOURISME PAR RAPPORT A LA CONSTRUCTION NEUVE ET CONTENIR L'EXTENSION DES STATIONS	22
2.4.2.	CIBLER DES LITS NOUVEAUX DURABLEMENT MARCHANDS	22
2.5.	Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants et contenir l'extension des domaines skiables	24
2.6.	Répondre aux besoins de logements des saisonniers	26
2.7.	Optimiser l'usage des ressources : eau, matériaux, énergie et gérer les déchets	26
3.	Axe 3 : Un territoire attractif pour les résidents permanents	27
	Les fondements	27
	Objectifs stratégiques pour localiser et prioriser le développement résidentiel selon l'armature territoriale	27
3.1.	Conforter Moûtiers, cœur de territoire	28
3.1.1.	CONFORTER SON ROLE DE CENTRALITE URBAINE PRINCIPALE	28
3.1.2.	ENGAGER UNE RENOVATION URBAINE D'AMPLEUR	29
3.2.	Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents	29
3.3.	Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée	30
3.3.1.	MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE SANTE	30
3.3.2.	MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS CULTURELS	30
3.3.3.	MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS	30
3.3.4.	MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS POUR LA FORMATION	31
3.4.	Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année	31
3.5.	Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire	33
3.5.1.	OPTIMISER LE FONCIER POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	33
3.5.2.	VISER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE	34
3.5.3.	SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET / BOIS	34
3.6.	Développer la couverture numérique du territoire	36

4. Axe 4 : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise	37
Les fondements	37
Les objectifs stratégiques	37
4.1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace	37
4.2. Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace	38
4.2.1. ARTICULER URBANISATION ET DEPLACEMENTS : PERMETTRE UNE ORIENTATION PREFERENTIELLE DE LA DEMANDE EN DEPLACEMENTS	38
4.2.2. ORGANISER LE REPORT MODAL SUR LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE SOLO	38
4.2.3. OPTIMISER LES DEPLACEMENTS DE MARCHANDISES	40
4.2.4. OPTIMISER, SECURISER ET ANTICIPER L'AVENIR DU RESEAU ROUTIER	42
4.3. Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances	42
4.3.1. PRENDRE EN COMPTE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU	42
4.3.2. CONSOMMER MOINS D'ENERGIE	42
4.3.3. LIMITER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES	43
4.3.4. POURSUIVRE L'INTEGRATION DE LA CULTURE DU RISQUE	43
4.3.5. GERER LES DECHETS	44
Liste des acronymes	45

Préambule

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT de Tarentaise Vanoise exprime les grands axes stratégiques pour le territoire, à l'horizon 2030, soit une quinzaine d'années. Il répond aux enjeux identifiés dans le diagnostic et traduit une vision du territoire élaborée au premier semestre 2013 lors d'une phase prospective qui a permis d'explorer et d'analyser des futurs possibles, et suivie par une phase de concertation avec l'ensemble des EPCI et partenaires du Syndicat mixte du SCoT au deuxième semestre 2013.

Le PADD s'articule autour de 4 axes stratégiques qui fondent la vision du territoire :

- L'ambition de vivre dans une **Tarentaise dynamique** affirme l'interdépendance entre activité touristique d'attractivité mondiale et préservation du cadre naturel et de ses identités paysagères, d'enjeu européen pour sa biodiversité et local pour le cadre de vie des habitants. En s'appuyant sur une armature territoriale structurante, les développements à venir s'inscriront dans cette alliance tout en préservant les espaces naturels et agricoles.
- Le positionnement en faveur d'un **tourisme de qualité** confirme le rôle central que le SCoT entend lui faire jouer en confortant sa place de leader mondial sur le tourisme hivernal. Il affirme de plus les évolutions nécessaires à conduire pour une plus grande durabilité : priorité donnée à la réhabilitation sur les extensions urbaines, diversification de l'offre touristique en hiver et en été, amélioration des performances de l'offre d'hébergement avec un accroissement de la part des lits marchands, modernisation et restructuration des domaines skiables existants.
- La volonté d'**offrir un territoire attractif pour les résidents permanents** vise la recherche d'une plus forte croissance démographique. Elle passera par une offre de logements, de commerces, de services, d'emplois, cohérente avec l'armature territoriale et le potentiel des différents territoires de la Tarentaise.
- L'engagement pour un **mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise** vise une gestion économe de l'espace, une gestion durable des ressources et une offre de mobilité efficace articulant urbanisme et transport.

NB : Les éléments de contexte, d'explication ou de justification, détaillés dans le rapport de présentation, et indispensables à la compréhension des objectifs des politiques publiques exposés ci-après, figurent en italique.

Un lexique des abréviations figure en dernière page.

1. Axe 1 : Une Tarentaise dynamique, qui valorise sa complémentarité et son interdépendance entre vallée / versants au soleil et stations, et qui préserve son capital nature

Dans la suite du texte, nous utiliserons pour plus de simplicité le terme « vallée » qui sous-entendra qu'on lui associe les versants au soleil, dont la fonction résidentielle domine largement la fonction touristique, contrairement aux stations installées sur les versants ubac et sur les coteaux Nord.

Les fondements

La Tarentaise est une région touristique mondialement connue pour ses stations de ski. Il s'agit également d'un territoire aux nombreux et riches espaces naturels et agricoles qui structurent l'identité du territoire. Ses habitants apprécient la qualité de vie de ses bourgs, villages et coteaux. Des industries s'y sont implantées et proposent des emplois.

L'activité touristique, base économique de la Tarentaise, alimente et complète l'économie permanente des vallées : les logements d'une partie des personnels permanents et saisonniers, les bases arrière pour les commerces ou les locations, les entreprises du BTP y trouvent l'espace pour s'y installer.

La présence touristique concourt à une offre de services, de commerces et d'équipements pour les habitants à un niveau auquel ils ne pourraient prétendre au seul titre d'un territoire de 52 000 habitants.

La qualité des paysages et des ressources par nature limitées, dans un milieu géographique fortement contraint, constitue le capital sur lequel est basé le tourisme. Leur préservation est donc le second pilier de la dynamique du territoire.

Il s'agit de valoriser et de renforcer ces complémentarités, avec une économie touristique consolidée autour du principe de qualité, d'une armature territoriale structurante pour un équilibre global du territoire, et des richesses paysagères, agricoles et écologiques préservées.

Les objectifs stratégiques

1.1. Valoriser l'interdépendance et la complémentarité entre l'économie touristique et la vie quotidienne

En générant potentiellement une population sept fois supérieure à la population résidente, l'économie touristique et tout particulièrement le tourisme hivernal, ont un impact sur l'ensemble de la Tarentaise, sur la vie de ses habitants comme sur la structuration de l'offre du territoire en logements ou en commerces par exemple.

Les interdépendances et complémentarités entre la dynamique de l'économie touristique et le fonctionnement permanent des vallées sont nombreuses :

- *Au regard de la demande locale, l'économie touristique participe à une offre surdimensionnée en équipements, en services, en formation, à l'offre culturelle des vallées pour répondre à la demande en saison touristique haute.*
- *L'économie touristique complète et alimente les autres économies du territoire.*
- *Les territoires de vallée sont supports de la logistique de l'économie touristique, participent au logement d'une partie des saisonniers, accueillent les entrepôts des commerces d'altitude etc. Cette organisation génère une activité permanente pour l'ensemble de la vallée qui permet le maintien des services, équipements et commerces liés et dimensionnés au regard de l'économie touristique.*

Il s'agit de s'appuyer sur ces complémentarités et de les renforcer afin que la dynamique de développement se poursuive dans les décennies futures.

Cet objectif central suppose d'une part une **évolution de l'activité touristique**, autour de la qualité, de la diversification dans les produits, dans les saisons, et dans les lieux de développement. C'est ce que développe **l'axe 2 de ce PADD**.

D'autre part, il requiert **une vigilance toute particulière sur 3 points** qui conduisent à mettre en exergue dès ce premier chapitre des objectifs développés dans le corps du PADD :

- **Réduire la fracture résidentielle** pour permettre aux habitants permanents de travailler et de résider sur l'ensemble du territoire. La pression sur le foncier et l'immobilier de la Tarentaise est liée au développement intensif des logements touristiques depuis 50 ans. L'impact est également notable sur de nombreuses communes de vallée où se loger devient de plus en plus coûteux. S'ajoute à cela une attractivité en termes de services et d'équipements bien inférieure à celle d'un territoire doté des attributs urbains classiques d'une agglomération. Au final, la dynamique démographique est bien inférieure à ce que pourrait laisser espérer la dynamique des emplois. Pour autant, l'économie dans son ensemble sera d'autant plus attractive que ses employés peuvent se loger sur le territoire. Cet objectif est développé dans l'axe 3 du présent PADD.
- **Organiser avec les AOT concernées une mobilité touristique et fonctionnelle** apportant satisfaction à la fois aux habitants et touristes. La haute saison touristique engendre de fortes perturbations sur l'organisation des flux à destination des stations, quel que soit le mode de transport excepté le câble, auxquelles la stratégie territoriale doit apporter des réponses. La tendance de fond vers une mobilité moins carbonée exige de préparer des alternatives pour les déplacements des habitants et des actifs au-delà de la réponse aux besoins des publics captifs. Ce sujet est développé dans l'axe 4.
- **Développer une organisation territoriale du commerce** équilibrée et raisonnée permettant de répondre à la fois aux besoins des touristes et des habitants permanents, en recherchant une plus grande intégration urbaine des commerces, en favorisant une offre de proximité dans les bourgs et villages et en mettant en adéquation les projets et les besoins. Cet objectif est également développé dans l'axe 3.

1.2. Structurer le territoire pour valoriser ses interdépendances et complémentarités via une armature territoriale

Pour que ces complémentarités soient bénéfiques à l'ensemble de la Tarentaise tout en préservant son capital nature, il s'agit de renforcer l'armature territoriale de la Tarentaise, telle que présentée dans la carte 1.

Structurante pour orienter les développements futurs, cette ambition vise à consolider l'attractivité du territoire autour de ses pôles majeurs et à limiter les impacts des développements à venir sur la consommation d'espace, en vallée comme en altitude, et ce au regard des enjeux spécifiques de chaque niveau de l'armature.

L'armature territoriale proposée traduit les interdépendances évoquées ci-devant et met en relief le double fonctionnement du territoire. Il s'agit ainsi de :

- **Renforcer l'armature territoriale** autour des pôles de rang 1 et 2, les grandes stations et les stations moyennes, satellites et thermales.
- **Maîtriser le développement** dans les communes peu équipées ou peu desservies par les transports en commun.
- **Améliorer l'accessibilité sur le territoire** en développant l'offre de transport en commun en fond de vallée et entre les pôles du territoire de vallée vers les stations.

L'armature territoriale de la Tarentaise se structure en six niveaux :

- Les **pôles de rang 1** : Moûtiers / Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice / Séez, sont les supports de fonctions urbaines tant pour la vie locale que pour l'accueil touristique. Ils incarneront l'interdépendance entre vie en vallée et attractivité touristique :
 - **Moûtiers / Salins-les-Thermes** s'orientera tout particulièrement vers le développement des services et des équipements à offrir à toute la Tarentaise, tout en incarnant la porte d'entrée en Tarentaise pour les touristes.
 - **Bourg-Saint-Maurice / Séez** sera support d'une image de ville touristique connectée aux grandes stations, dotée des services et des équipements nécessaires à même de développer une offre spécifique grâce à la libération récente de foncier significatif sur l'ex site militaire.
- Les **pôles de rang 2** : Aigueblanche, Aime et Bozel, contribueront à canaliser les développements récents de type périurbanisation à partir des pôles d'emplois que sont les deux pôles de rang 1 et les grandes stations, en accueillant une part de ceux à venir et en offrant à leur territoire d'influence les services, équipements et commerces de la vie quotidienne.

Ces deux niveaux de pôles ont vocation à être complémentaires des stations d'altitude :

- **Les grandes stations d'altitude** : Val Thorens, Les Ménuires, Méribel, Courchevel, La Plagne, Les Arcs, Tignes et Val d'Isère, sont très bien équipées en services et équipements. Au-delà de l'offre spécifiquement touristique, elles orienteront leur développement vers la réhabilitation et l'intensification urbaine ainsi que vers la qualité des espaces publics en été, en poursuivant un objectif de maintien de population à l'année qui se déclinera différemment selon l'altitude et la morphologie.
- **Les stations moyennes et petites** contribueront à l'équilibre territorial en poursuivant un développement maîtrisé et intégré sur les plans paysagers et environnementaux.
- **Les stations thermales** de Brides-les-Bains et de la Léchère, respectivement deuxième et troisième stations thermales de Rhône-Alpes, jouent un rôle essentiel dans la diversification des produits touristiques et dans le rééquilibrage en faveur de la fréquentation en station estivale.
- Enfin, **les communes rurales de vallée ou de coteau de versant** participent très fortement à l'identité territoriale sur le plan du paysage bâti, et de la vie agricole et auront pour objectif un développement maîtrisé.

1.3. Préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial

1.3.1. PRÉSERVER LA BIODIVERSITÉ PAR LA MISE EN PLACE D'UNE TRAME VERTE ET BLEUE

La Tarentaise présente une richesse écologique exceptionnelle, avec ses massifs encore préservés, la diversité de ses habitats naturels et des espèces abritées, et sa faible fragmentation. Ses réservoirs de biodiversité sont reconnus aux échelles régionale et nationale. Sa responsabilité vis-à-vis de la préservation de la biodiversité est donc engagée et doit se traduire par une prise en compte optimale des espaces et des fonctionnalités écologiques.

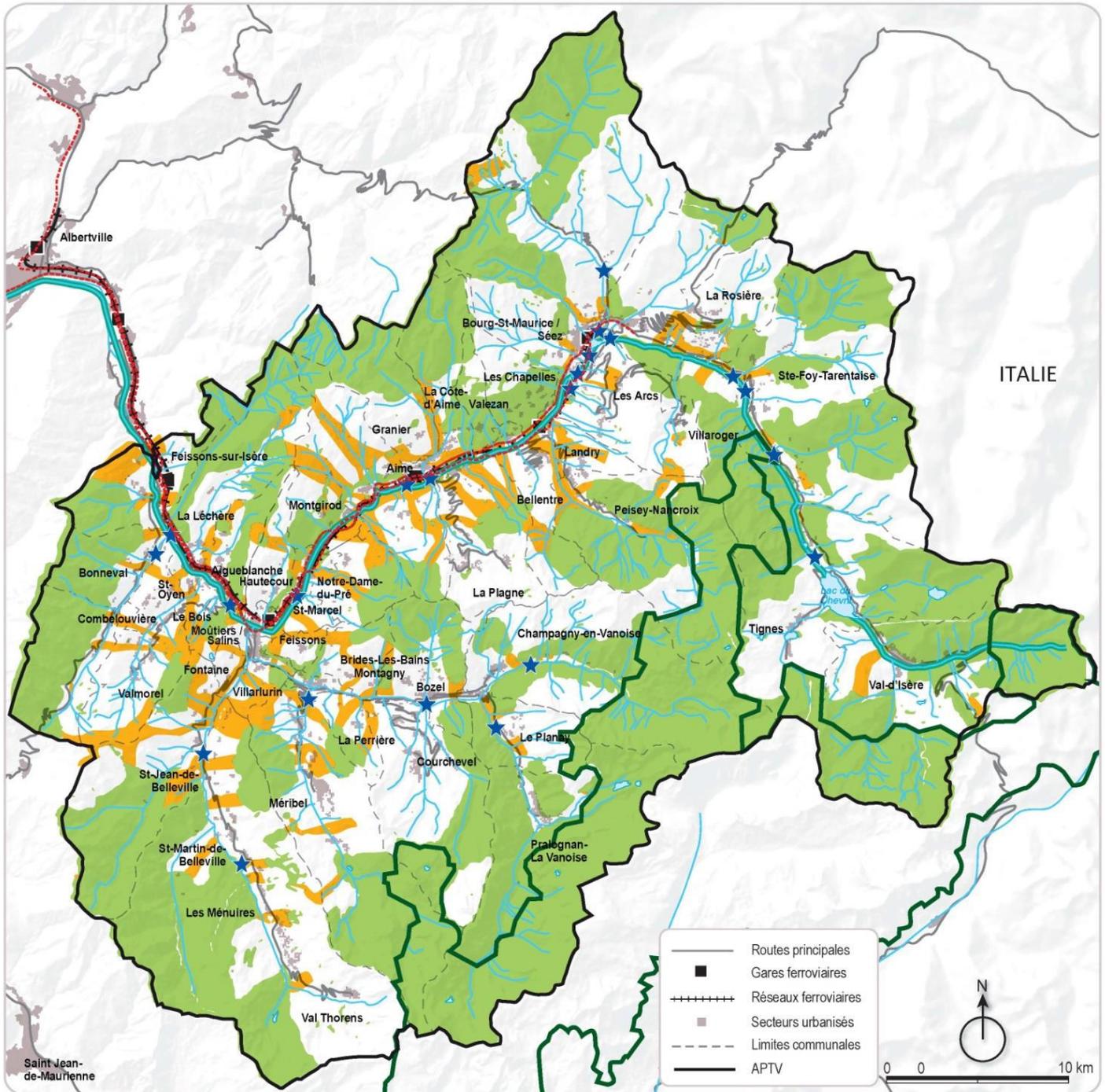
La préservation de la biodiversité, enjeu supranational, implique un aménagement cohérent et respectueux de la qualité des milieux naturels et de leurs besoins de connectivité. La biodiversité ne peut être garantie que si les habitats naturels sont préservés et si les espèces peuvent se déplacer entre ces différents habitats, indispensables à l'accomplissement de leur cycle de vie biologique.

Le SCoT s'organise en deux objectifs majeurs visant la mise en place d'une trame verte et bleue sur le territoire :

- La valorisation de la biodiversité.
- La préservation des fonctionnalités du réseau écologique.

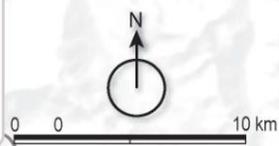
Afin de **préserver les grands équilibres du capital naturel et patrimonial**, il s'agit de :

- ▶ **Préserver les réservoirs de biodiversité** : ZNIEFF 1, zones Natura 2000, arrêtés préfectoraux de biotopes, inventaire des zones humides, etc. (cf. carte 2).
- ▶ **Protéger les milieux humides et améliorer la qualité des eaux superficielles, afin d'assurer la qualité de la trame bleue.**
- ▶ **Respecter les habitats naturels et les espèces dans le cœur du Parc National de la Vanoise (PNV).** Le cœur du Parc doit répondre à des objectifs majeurs de protection et de gestion des habitats naturels et des espèces. Les espaces concernés par l'aire d'adhésion au PNV feront également l'objet d'une attention particulière, afin de veiller à la compatibilité des aménagements et des objectifs de préservation de la biodiversité.
- ▶ **Maintenir les corridors biologiques entre les principales zones de réservoirs de biodiversité.** L'attention est portée sur les connexions inter-massifs au droit des fonds de vallées, notamment celle de l'Isère, au sein desquelles des espaces libres de circulation sont à préserver, tels que représentés par la carte 2.
- ▶ **Rétablir les continuités écologiques terrestres, notamment de part et d'autre de la RN 90 et de la voie ferrée, ainsi que les continuités aquatiques.**
- ▶ **Mettre en place un projet de valorisation écologique de la vallée de l'Isère,** visant à retrouver des milieux alluviaux connectés et à traiter les liens ou les transitions entre les villages et la rivière, ce en lien notamment avec le contrat de bassin versant « Isère en Tarentaise ».



- Protéger les réservoirs de biodiversité
- Préserver les corridors biologiques
- Améliorer la qualité de la trame bleue
- Valoriser l'Isère et ses abords
- Mettre en oeuvre les objectifs de protection du coeur du Parc National de la Vanoise

- Routes principales
- Gares ferroviaires
- Réseaux ferroviaires
- Secteurs urbanisés
- Limites communales
- APTV



Septembre 2015

Carte 2 : Intégrer la biodiversité dans le développement du territoire

1.3.2. PRÉSERVER FERMEMENT LES TERRES AGRICOLES CONTRIBUANT A L'ÉCONOMIE ET AUX PAYSAGES

L'agriculture remplit un quadruple rôle pour la Tarentaise :

- *Un rôle économique au travers :*
 - *Des 330 exploitations agricoles actuellement présentes et de la filière Beaufort forte de 3 coopératives et de groupements locaux.*
 - *De l'organisation du tissu agricole support de valorisation touristique de la Tarentaise.*
- *Un rôle paysager pour le maintien des paysages ouverts dans un contexte où la forêt connaît une croissance très rapide.*
- *Un rôle de préservation de la biodiversité ordinaire et de la fonctionnalité des corridors écologiques par les pratiques et l'organisation de la trame agricole.*
- *Un rôle social par sa contribution à la vie des villages.*

Afin de conforter une agriculture dynamique et vivante pour la vitalité de la Tarentaise, il s'agit de :

► **Préserver les terres agricoles stratégiques et importantes.**

Confrontée aux besoins de foncier pour d'autres usages tels que les développements résidentiels, artisanal, commercial, touristique, etc., l'agriculture a besoin de garanties sur la préservation des terres et sur leur capacité d'irrigation indispensables à son activité. Sur la base des enjeux agricoles définis dans le diagnostic selon l'importance qu'il représente pour l'économie agricole, les terres les plus stratégiques sont identifiées dans le DOO et préservées sur le long terme. La carte 3 représente ces deux niveaux d'enjeux.

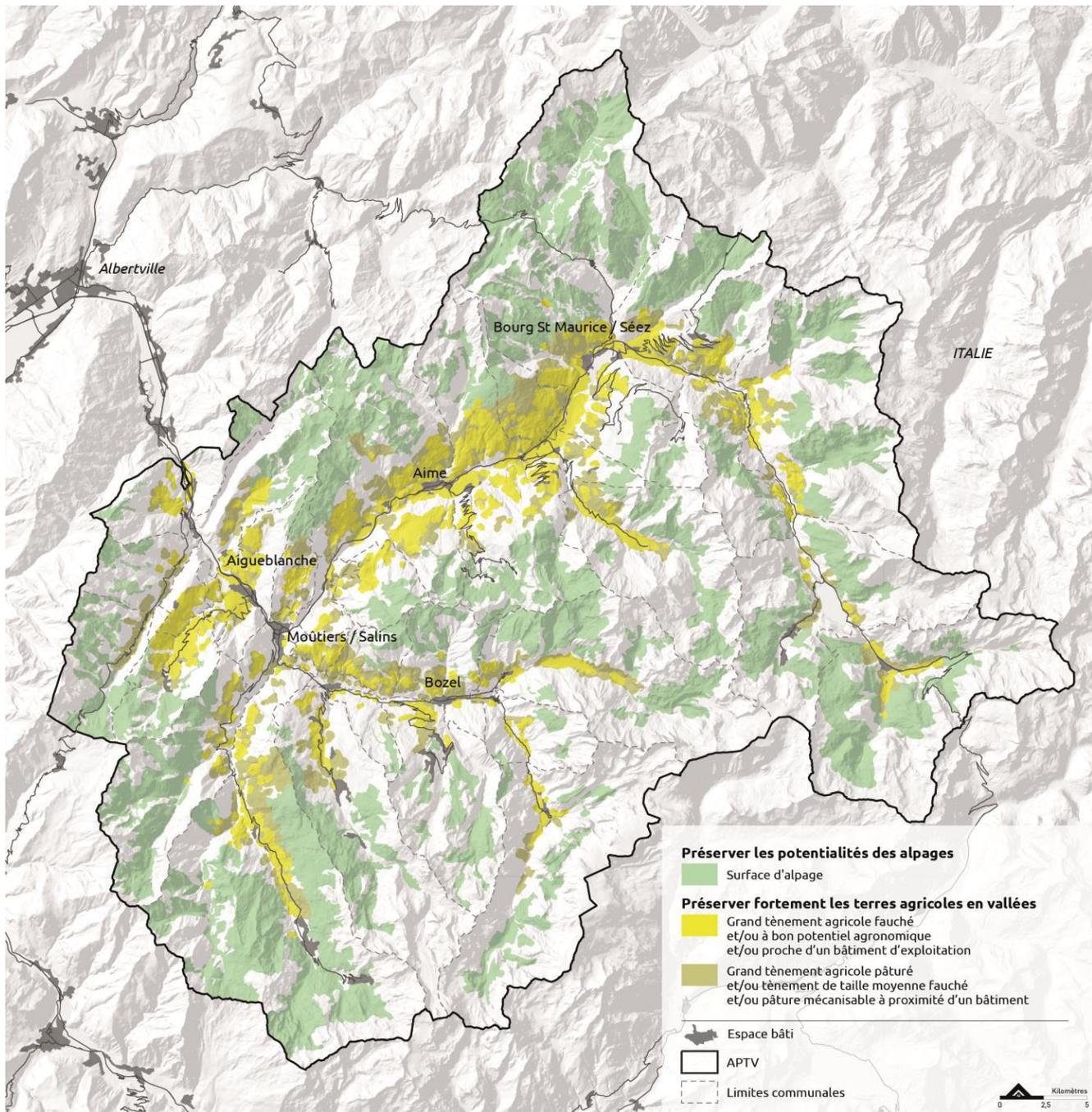
► **Accompagner la diversification des activités agricoles.**

Garante d'une agriculture dynamique, sachant s'adapter aux évolutions des politiques agricoles et des marchés, la diversification des activités agricoles s'appuiera sur le développement de nouvelles productions : fabrications fermières de fromage, renforcement des circuits courts, nouvelles activités liées au tourisme tel que l'agritourisme, etc.

Cette orientation ne remet nullement en cause la filière « élevage bovin / production de Beaufort » qui sera confortée par la préservation des terres agricoles en prenant en compte la dynamique des magasins des coopératives.

► **Garantir l'activité agro-pastorale qui maintient des paysages ouverts et entretenus, et qui permet de reconquérir des montagnettes et des espaces intermédiaires, tel que représenté par la carte 3. Les éventuels développements nécessaires pour l'économie touristique sont envisagés en priorité dans l'enveloppe urbaine existante des stations. Les extensions urbaines éventuelles se feront prioritairement par reconquête sur des friches ou de la forêt peu qualitative.**

► **Mettre en valeur les espaces forestiers afin de les valoriser comme éléments structurants du paysage tout en contrôlant leur expansion afin de maintenir des paysages ouverts.**



Carte 3 : Protéger les terres agricoles stratégiques et importantes

1.3.3. MAINTENIR UNE QUALITE PAYSAGERE PARTICIPANT AU RAYONNEMENT ET AU CADRE DE VIE

Vallée emblématique des Alpes françaises, la Tarentaise présente un cadre géographique d'une grande richesse paysagère, qui participe à la force de l'identité territoriale, à la qualité du cadre de vie et à son attractivité touristique autant que résidentielle.

Une approche paysagère doit être proposée à toutes les échelles, depuis l'échelle du grand paysage jusqu'à la définition des nouveaux projets d'urbanisation. Il s'agit d'affirmer l'importance **de maintenir une qualité paysagère qui participe au rayonnement et au cadre de vie du territoire.**

Les principaux objectifs sont représentés dans la carte 4. Cette approche paysagère a été menée depuis les infrastructures routières les plus fréquentées et depuis la voie ferrée.

1.3.3.1. LE PAYSAGE A GRANDE ECHELLE

Outre le grand paysage du massif des Alpes (concerné par le Schéma départemental de massif des Alpes) et les grands espaces d'altitude, dont certains sites emblématiques constituent des « portes » du territoire, la qualité de la composition paysagère est intimement liée à la présence sur le territoire d'une agriculture agro-pastorale vivante et garante du maintien de paysages ouverts et entretenus. Certains de ces espaces à dominante agricole jouent un rôle déterminant dans la perception du paysage et dans la structuration du fond de vallée ou des premiers coteaux. Ils offrent un premier plan visuel valorisant pour l'image de la Tarentaise. Certains ensembles plus étendus acquièrent quant à eux par leur échelle et leur cohérence d'ensemble un caractère emblématique, tels que les versants en adret.

Afin de préserver ce paysage à grande échelle, il s'agit de :

- ▶ **Préserver les espaces paysagers remarquables** figurant dans la carte 4.
- ▶ **Porter une attention particulière à la qualité des cols, aux vallons notamment du Manchet à Val d'Isère, de Rosuel à Peisey-Nancroix, du Laisonnay à Champagny en Vanoise, et de Chavière à Pralognan, portes d'entrée du cœur du Parc National de la Vanoise** et aux autres axes vitrines.
- ▶ **Valoriser les signaux paysagers**, comme inscrits dans la carte 4.

1.3.3.2. LE PAYSAGE A L'ECHELLE DES VILLAGES, HAMEAUX ET COTEAUX A PROXIMITE DES VILLES ET DES PRINCIPAUX BOURGS

L'équilibre entre des groupements bâtis denses dessinant des silhouettes de village et hameau, et s'inscrivant dans un paysage ouvert de prairies et prés de fauche assortis fréquemment de vergers et de jardins, participe de la qualité des paysages bâtis. Il est fragilisé soit par la fermeture progressive des paysages avec l'avancée de la forêt, soit par la pression urbaine.

Globalement, les villages et hameaux ont bien conservé leur silhouette bâtie traditionnelle mais les extensions récentes, en très grande majorité constituées de maisons individuelles, sont consommatrices d'espace. Ce développement pavillonnaire, particulièrement marqué sur les premières pentes à proximité des villes et principaux bourgs de la vallée, crée un paysage de versant banalisé.

A cette échelle, les développements futurs doivent infléchir cette évolution, et ainsi contribuer à :

- ▶ **Assurer un développement respectueux de** la morphologie urbaine des groupements bâtis en lien avec les enjeux de l'armature territoriale.
- ▶ **Requalifier les grandes traversées des bourgs et des villages.**

- ▶ **Mettre en œuvre des alternatives à la généralisation d'un tissu pavillonnaire banalisé, à l'échelle des villages et hameaux**, mais également des coteaux à proximité des villes et principaux bourgs de la vallée, en tenant compte des exigences de qualité de vie, et en intégrant comme éléments structurants les micro-paysages de vergers et de jardins.
- ▶ **Préserver les hameaux patrimoniaux.**

1.3.3.3. LE PAYSAGE EN FOND DE VALLEE

Le paysage urbain de fond de vallée présente un ensemble composite marqué par une juxtaposition de formes urbaines et d'espaces tels que les centres historiques, les pôles industriels, un ensemble d'habitat collectif ou de zones pavillonnaires, zones commerciales et artisanales, etc.

Afin d'améliorer la qualité paysagère de fond de vallée, il s'agit de :

- ▶ **Développer une restructuration qualitative qui redonnera progressivement une qualité paysagère au fond de vallée et contiendra les limites de l'urbanisation**, afin d'améliorer la qualité du cadre de vie et l'effet vitrine depuis les voies de desserte de la vallée, par la route et le rail.
- ▶ **Donner la priorité aux opérations de renouvellement par rapport aux extensions** afin de contenir le développement urbain du fond de vallée et des premiers coteaux, tout en respectant les limites d'urbanisation stratégiques au contact d'espaces paysagers remarquables.

1.3.3.4. LE PAYSAGE ET LES EXTENSIONS URBAINES

Les développements urbains des dernières décennies prennent principalement trois formes :

- *La forme pavillonnaire généralisée dans les hameaux, villages et bourgs.*
- *L'habitat intermédiaire ou collectif complétant les formes pavillonnaires.*
- *Les développements plus denses en dents creuses ou lors d'opportunité de renouvellement dans les villes.*

La réponse du SCOT à l'attractivité résidentielle de la Tarentaise doit résoudre l'équation complexe entre une demande majoritaire d'habitat individuel et la nécessité de limiter la consommation foncière. Or, la qualité de l'habitat n'est pas indissolublement liée à un développement urbain extensif.

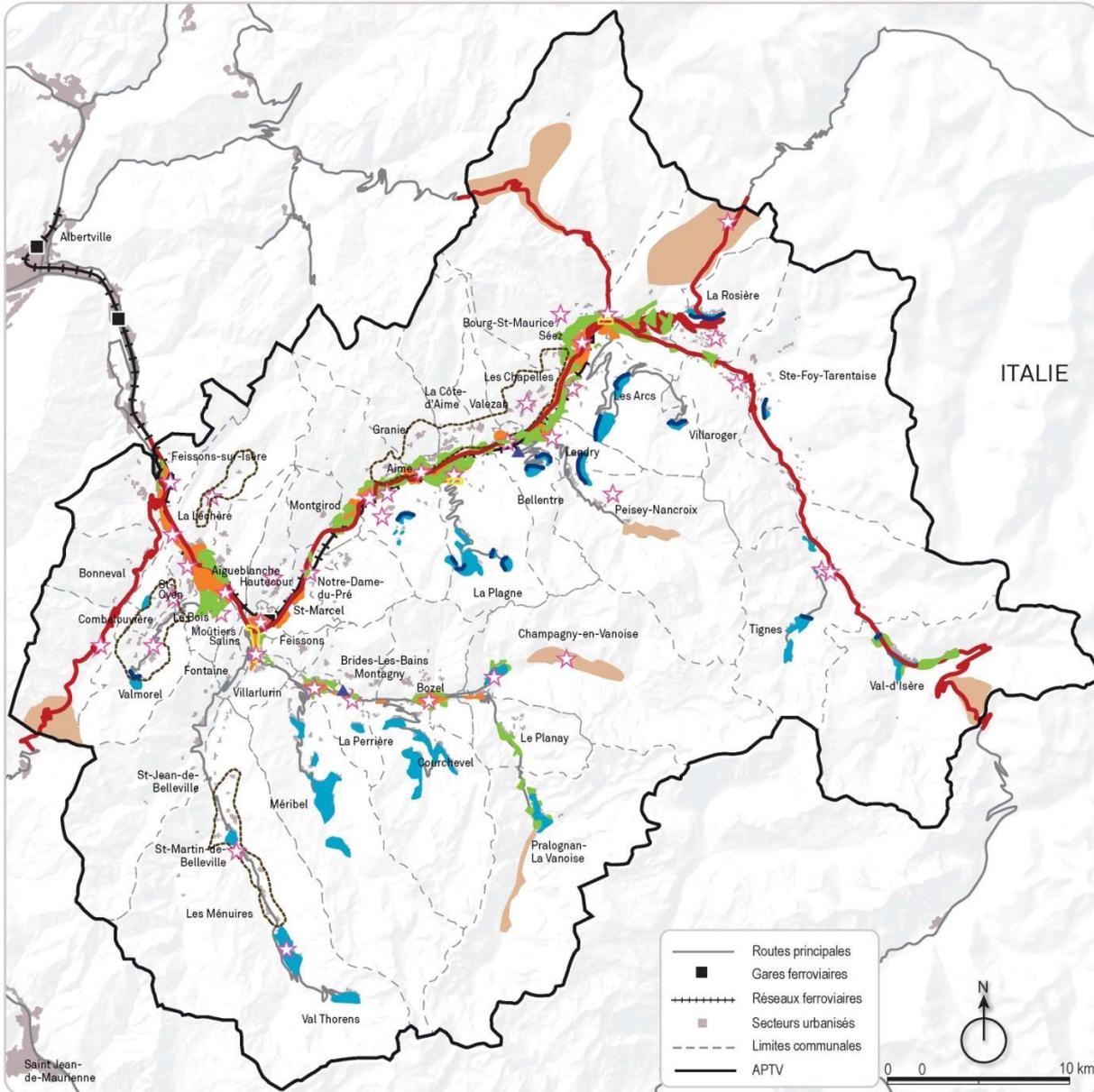
Afin de rechercher la qualité paysagère urbaine, il s'agit de :

- ▶ **Rechercher une plus grande compacité dans les formes urbaines** en s'appuyant sur les caractéristiques de chaque site et sur sa place dans l'armature territoriale notamment par rapport à l'offre de mobilité, etc.

1.3.3.5. LE PAYSAGE A L'ECHELLE DES STATIONS

Pour garantir leur double attractivité touristique et résidentielle pour les habitants permanents, il s'agit de :

- ▶ **Maintenir les effets de front urbain et organiser un développement urbain** plus compact.
- ▶ **Protéger certaines formes architecturales** attachées à l'identité des stations, et permettre de nouvelles expressions architecturales contemporaines.
- ▶ **Améliorer la qualité et l'attractivité du paysage urbain des stations au bénéfice des saisons hivernale et estivale.**



M20193-SC-010-DFM.ai

<ul style="list-style-type: none"> — Requalifier les abords et préserver les vues depuis les axes vitrines majeurs Favoriser les opérations de requalification et préserver de l'aménagement les sites naturels emblématiques Préserver les espaces paysagers remarquables Porter une attention particulière aux grands paysages à dominante agricole emblématiques 	<ul style="list-style-type: none"> — Maintenir et améliorer le cas échéant la lisibilité des fronts urbains des stations Porter une attention particulière à la qualité paysagère des ensembles urbains des stations 	<ul style="list-style-type: none"> ☆ Valoriser les signaux paysagers Restructurer qualitativement les paysages urbains de fond de vallée Requalifier les entrées de ville dans la vallée (Bourg-Saint-Maurice et Moutiers)
--	---	---

Algoe
consultants

Mai 2016

Carte 4 : Préserver la qualité paysagère : les objectifs à vaste échelle

2. Axe 2 : Une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification

Les fondements

La Tarentaise a construit sa notoriété sur le développement de stations de ski et a gagné une place de leader mondial dans le tourisme hivernal. Aujourd'hui, la fréquentation hivernale se stabilise. Même si le ski demeure l'activité principale des touristes en hiver, elle n'est plus exclusive. Les stations doivent dorénavant proposer des activités complémentaires à la fois sur les domaines skiables tels que des restaurants d'altitude et diverses formes de sports ou jeux de glisse, et dans la station avec des itinéraires piétons et raquettes, des loisirs ludiques, aquatiques, de bien-être, etc. La place du tourisme estival reste très minoritaire alors que de nombreux atouts permettent d'envisager une activité plus intense pendant la saison chaude et de valoriser l'ensemble des équipements et hébergements existants.

La Tarentaise orientera son attractivité touristique en faveur de la qualité et de la diversification, tout en s'appuyant sur l'image et l'attractivité du Parc National de la Vanoise. Il s'agit ainsi de :

- ▶ **Renforcer l'attraction estivale** de manière à offrir un dynamisme économique, des emplois et valoriser les équipements et services toute l'année.
- ▶ **Diversifier l'offre hivernale**, en restructurant l'immobilier touristique et le logement des saisonniers, en modernisant les stations et en adoptant une gestion économe des ressources.

2.1. Les objectifs stratégiques pour conforter la place de leader mondial sur le tourisme hivernal

La France est la première destination mondiale pour la pratique du ski, dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

Afin de maintenir cette place de leader mondial, il s'agit de :

- ▶ **Préserver la capacité d'accueil de la Tarentaise et améliorer ses performances** en misant sur les lits marchands.
- ▶ **Préserver l'excellence des domaines skiables en :**
 - Poursuivant la modernisation du parc de remontées mécaniques.
 - Poursuivant l'amélioration des pistes et de la qualité de l'enneigement.
 - Privilégiant l'innovation tant sur les plans techniques que sur la qualité des services et sur l'accueil des clientèles.
- ▶ **Contribuer au dynamisme de l'emploi touristique.**

Ces objectifs sont développés dans les chapitres ci-dessous.

2.2. Diversifier l'offre touristique

Si le ski demeurera encore, à l'échelle de la Tarentaise, le produit majeur de l'offre touristique du territoire, une diversification est néanmoins indispensable :

- Pour répondre à l'ensemble des besoins de la clientèle hivernale, qui ne se satisfait plus uniquement de la pratique du ski mais demande toujours plus d'activités complémentaires.
- Pour renforcer l'attraction estivale de manière à offrir un dynamisme économique, des emplois et valoriser les équipements et services toute l'année.

L'objectif de diversifier l'offre touristique nécessitera de porter une réflexion préalable d'ensemble de l'offre estivale et hors ski en hiver dans un souci de cohérence des équipements et des implantations entre eux à l'échelle de la Tarentaise.

Il s'agit dès lors de :

- ▶ **Accroître l'offre hors ski en hiver** pour répondre aux attentes d'une clientèle de plus en plus internationale : équipements ludiques, nautiques, restaurants d'altitude, etc.
- ▶ **Gérer le développement des restaurants d'altitude :**
 - Diversifier l'offre en restaurants d'altitude pour répondre à l'évolution de la demande des clientèles en adaptant prioritairement les établissements existants, en veillant à leur bonne intégration paysagère et à la maîtrise des pollutions et des nuisances.
 - Limiter les nouvelles implantations aux secteurs des domaines skiables d'un déficit avéré.
- ▶ **Renforcer l'attraction estivale de la Tarentaise pour un dynamisme économique et des emplois à l'année :**
 - Privilégier des formes d'hébergement mieux adaptées à la pluri-saisonnalité.
 - Développer une offre de loisirs diversifiée et une politique événementielle : loisirs liés à l'eau, l'air, au bien-être et à la santé, activités de découvertes du patrimoine naturel et culturel en valorisant la stratégie touristique, les potentiels (refuges, sentiers, etc.) et l'image du Parc National de la Vanoise, grands événements sportifs et culturels.
 - Favoriser les mobilités au sein du territoire touristique en été pour faciliter l'accès à des activités adaptées à chacun des membres de la famille (cf. chapitre 4.2.)
 - Valoriser les stations bénéficiant d'une image forte en été telles que Pralognan-en-Vanoise, Champagny-en-Vanoise, Peisey-Nancroix, etc. ainsi que les stations thermales de Brides-les-Bains et de La Léchère.
 - Développer un tourisme doux, nature, patrimonial, pour les territoires qui s'y prêtent, tels que les versants du soleil.
- ▶ **Développer l'offre en courts séjours** et diversifier les jours d'arrivée et de départ en station pour améliorer l'accessibilité externe de la Tarentaise en hiver.

2.3. Développer des pôles touristiques de vallée

La Tarentaise a connu un développement touristique quantitatif important depuis les années 1960 essentiellement en altitude. Deux facteurs militent pour un développement de l'offre d'hébergements en vallée. D'un côté, la diversification voulue par le SCoT en faveur d'un tourisme estival sera d'autant plus aisée qu'une part de l'offre d'hébergements sera localisée en vallée, proche d'une partie de l'offre de produits touristique de saison chaude, permettant l'accès à une offre diversifiée en altitude tout au long du séjour. De l'autre, les besoins en hébergements y compris pour le ski en complément de l'existant sont intéressants à localiser en vallée justement car ils offrent à des clientèles hivernales de meilleures conditions d'accès, un panel d'activités plus diversifiées, en outre ils peuvent être plus aisément valorisés l'été.

Trois pôles touristiques de vallée seront développés à Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime / Macot et Bozel, qui viendront conforter l'armature territoriale, tout en respectant les enjeux de qualité des paysages et d'optimisation de la consommation d'espace.

2.3.1. DEVELOPPER BOURG-SAINT-AURICE / SEEZ, EN TANT QUE POLE URBAIN ET TOURISTIQUE MAJEUR DE RANG 1

Le pôle de Bourg-Saint-Maurice / Séez présente des caractéristiques spécifiques qui en font un véritable enjeu de développement touristique pour la Tarentaise. C'est la seule ville station à bénéficier d'un pôle multimodal train / cars / funiculaire qui en fait le cœur des stations de Haute-Tarentaise. Le départ du 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins, s'il a entraîné des conséquences économiques et sociales pénalisantes, représente un potentiel intéressant en ayant libéré un foncier au centre de l'agglomération. Le pôle de Bourg-Saint-Maurice / Séez est relié par un funiculaire aux Arcs ainsi qu'à La Thuile via une liaison existante (Les Ecludets) qui mériterait d'être repensée ou déplacée. Il dispose également d'une offre significative en loisirs sportifs aquatiques, bien-être et santé et sur le plan culturel. L'altitude moyenne, la qualité du paysage et de l'environnement, la richesse patrimoniale, constituent autant d'atouts complémentaires à celui de la proximité des stations de ski. Dans cette perspective, **l'agglomération de Bourg-Saint-Maurice / Séez devient un pôle privilégié pour le développement d'hébergements et d'équipements touristiques à vocation multi-saisonnière.**

Afin de développer ce pôle majeur, il s'agit de :

- ▶ **Conforter ses fonctions urbaines** en termes d'équipements de santé, de formation, de commerces de centre-ville, etc.
- ▶ **Développer un pôle touristique de vallée :**
 - Accroître le nombre de lits touristiques marchands.
 - Diversifier l'offre d'activités de loisirs : loisirs aquatiques, thermalisme, nature, etc.
- ▶ **Accompagner la restructuration du site laissé par le 7^{ème} bataillon de chasseurs alpins.**

2.3.2. DEVELOPPER BOZEL ET AIME-MACOT, POLES COMPLEMENTAIRES DE VALLEE DE RANG 2

Bozel se trouve au cœur des domaines skiabiles de Tarentaise : les Trois Vallées avec Courchevel à une encablure, Paradiski avec la porte d'entrée de Champagny-en-Vanoise à 5 km, Méribel avec la porte d'entrée de Brides-les-Bains à 6 km et Pralognan à 14 km. Cette situation privilégiée à laquelle s'ajoute une haute qualité paysagère et d'ensoleillement en font un véritable enjeu de développement touristique pour la Tarentaise.

Aime se blottit dans un écrin de verdure au cœur de la vallée de la Tarentaise. Situé sur le versant du soleil, Aime connaît un ensoleillement privilégié. Sur l'autre versant, les stations de la Plagne s'étagent de 1 250 m à 3 250 m d'altitude. Depuis fin 2013, La Plagne est reliée par une liaison câblée au domaine skiable des Arcs.

Développer ces deux pôles complémentaires suppose que :

- ▶ **Aime-Mâcot devienne un pôle de rayonnement mixte**, pour le développement résidentiel, touristique et de services, avec la perspective d'une liaison câblée avec La Plagne.
- ▶ **Bozel devienne également un pôle de rayonnement mixte**, pour le développement résidentiel, touristique et de services, avec la perspective d'une liaison câblée avec Courchevel tout en valorisant davantage sa proximité avec La Plagne via Champagny.

2.3.3. DEVELOPPER LES LIAISONS CABLEES ENTRE CES POLES TOURISTIQUES ET LES STATIONS

Ces développements valléens doivent contribuer à la réduction des déplacements automobiles vers les stations et la présence de liaisons câblées entre ces pôles et les stations est donc fondamentale. Elles permettront de délester de manière prégnante les montées dans les stations concernées.

► Il s'agit de développer les liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallée et les stations entre :

- Bozel et Courchevel, afin de capter un maximum de véhicules de la RD915 et de desservir efficacement le pôle touristique de Bozel et notamment la majeure partie des hébergements touristiques existants et projetés.
- Aime et La Plagne afin de capter à la fois les usagers des trains et des cars, ceux de la route et ceux du pôle touristique d'Aime-Mâcot et notamment la majeure partie des hébergements touristiques existants et projetés.
- Séez et la Rosière afin de réduire le trafic sur la route du col du Petit-Saint-Bernard et de favoriser le développement de Bourg-Saint-Maurice / Séez comme principal pôle touristique de vallée en Tarentaise.

Les développements touristiques des pôles de vallée, et notamment les opérations structurantes d'hébergements touristiques, sont conditionnés à la programmation effective des liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallées et les stations.

Le SCOT prévoit également la possibilité de renforcer la liaison existante entre Orelle et Val Thorens, en accompagnant le renouvellement de l'ascenseur implanté en Maurienne par la restructuration des remontées mécaniques du domaine skiable afin de permettre une utilisation par les piétons jusqu'à la station de Val Thorens.

Parallèlement à ces objectifs, la maîtrise de stationnement dans les stations permettra d'encourager le développement des modes alternatifs (cf. chapitre 4.2.2).

2.4. Restructurer l'immobilier touristique

Le modèle de l'hébergement touristique en Tarentaise pâtit d'une course sans fin à la construction de lits nouveaux, pour compenser la sortie du secteur marchand des résidences de tourisme arrivant en fin de période de défiscalisation, ce qui ne permet à peine plus que le maintien de la fréquentation. L'érosion du parc marchand est ainsi liée principalement à ce démantèlement progressif des résidences de tourisme. Le nombre de lits diffus augmentant, la productivité du parc diminue et le modèle tend à devenir de moins en moins performant.

Il s'agit de faire prendre un virage à cette évolution qui ne peut se poursuivre indéfiniment pour des raisons environnementales et économiques.

La fréquentation estivale est également en baisse continue depuis plus de 10 ans : la Tarentaise a perdu un cinquième de sa clientèle estivale. Pourtant, l'exemple du nouveau Club Méditerranée à Valmorel – qui a connu une fréquentation d'été record en 2012 – démontre que cette désaffection n'est pas une fatalité si l'offre d'hébergements marchands est adaptée.

Pour entamer ce virage dans son modèle, il s'agit d'œuvrer à la remise en tourisme des lits diffus et à la création de lits durablement marchands.

2.4.1. DONNER LA PRIORITE A LA REMISE EN TOURISME PAR RAPPORT A LA CONSTRUCTION NEUVE ET CONTENIR L'EXTENSION DES STATIONS

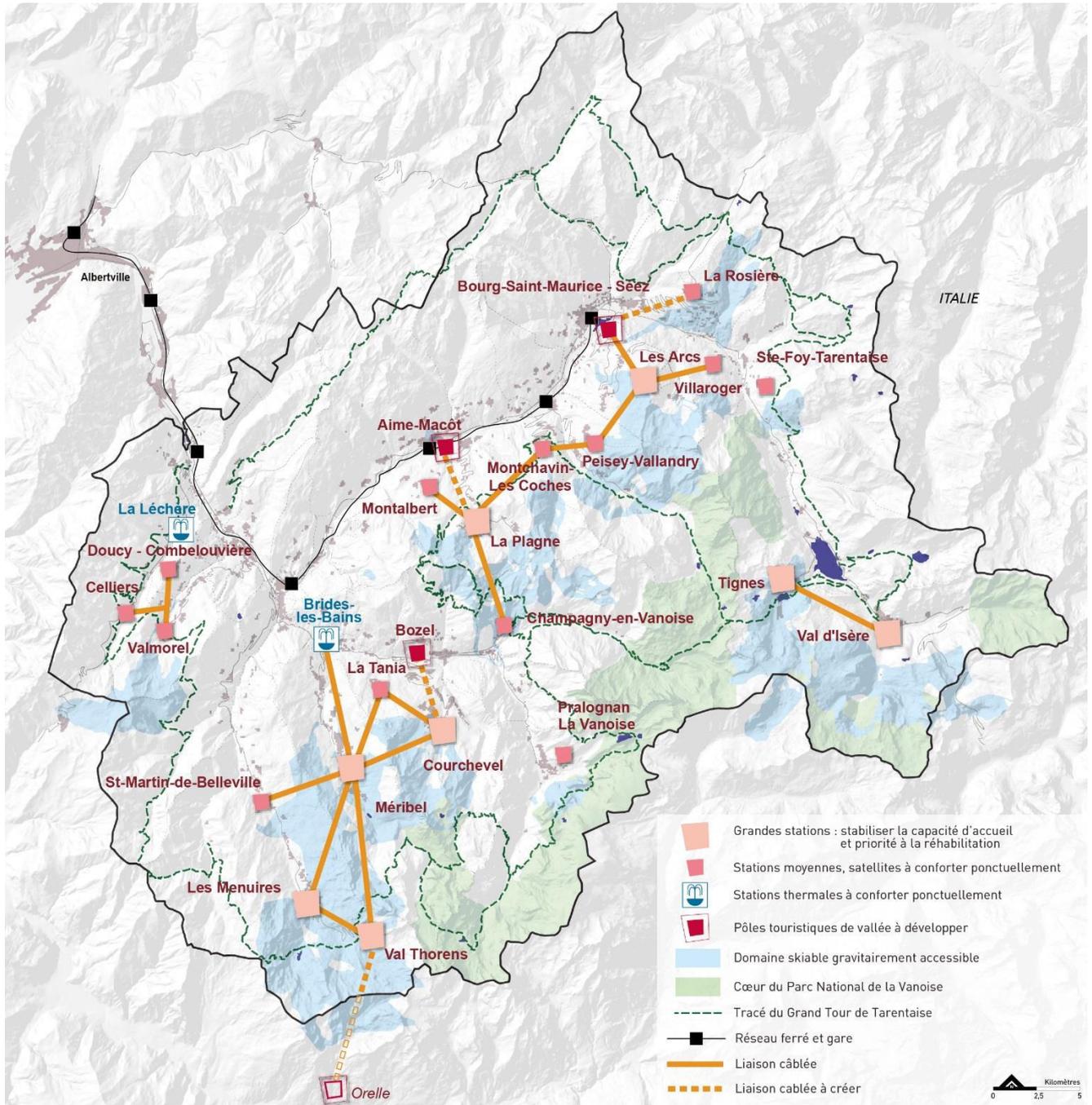
Afin de donner la priorité à la réhabilitation avec remise en marché des hébergements touristiques dits froids sur les extensions qui, sans être exclues, doivent répondre à des critères spatiaux et touristiques spécifiques, il s'agit de :

- ▶ **Mettre en œuvre la démarche RETIL (Remise En Tourisme de l'Immobilier de Loisirs).** Il est important de contrebalancer l'inertie des copropriétés, les financements inadaptés, la fiscalité, etc. qui sont autant de freins à la réhabilitation, ce que poursuit la démarche RETIL. Prendre des mesures facilitant les possibilités de densification ou d'adjonction d'équipements de nature à rendre ces hébergements plus attractifs et à faciliter le financement des opérations font partie des moyens à mettre en œuvre.
- ▶ **Réduire la production de lits neufs** par rapport à la tendance passée de 5 000 lits touristiques par an, dans une proportion significative de l'ordre de - 40 % (soit environ 3000 lits neufs / an)
- ▶ **Localiser une partie significative de cette production dans les pôles de vallée.**
- ▶ Construire les nouveaux hébergements, **prioritairement, au sein de l'enveloppe urbaine des stations.**

2.4.2. CIBLER DES LITS NOUVEAUX DURABLEMENT MARCHANDS

Afin de cibler des lits nouveaux durablement marchands, il s'agit de :

- ▶ **Conforter des modes d'hébergement sous-représentés :** hôtels, hôtellerie de plein air, hôtels-clubs et centres de vacances.
- ▶ **Fixer un niveau de performance élevé** en termes de remplissage d'été.
- ▶ **Contribuer à la faisabilité ou au bon fonctionnement de transports collectifs performants** à créer ou à conforter, permettant de réduire les besoins de déplacements individuels par la route.



Carte 5 : Structurer et diversifier le développement touristique

2.5. Donner la priorité à la modernisation et à la restructuration des domaines skiables existants et contenir l'extension des domaines skiables

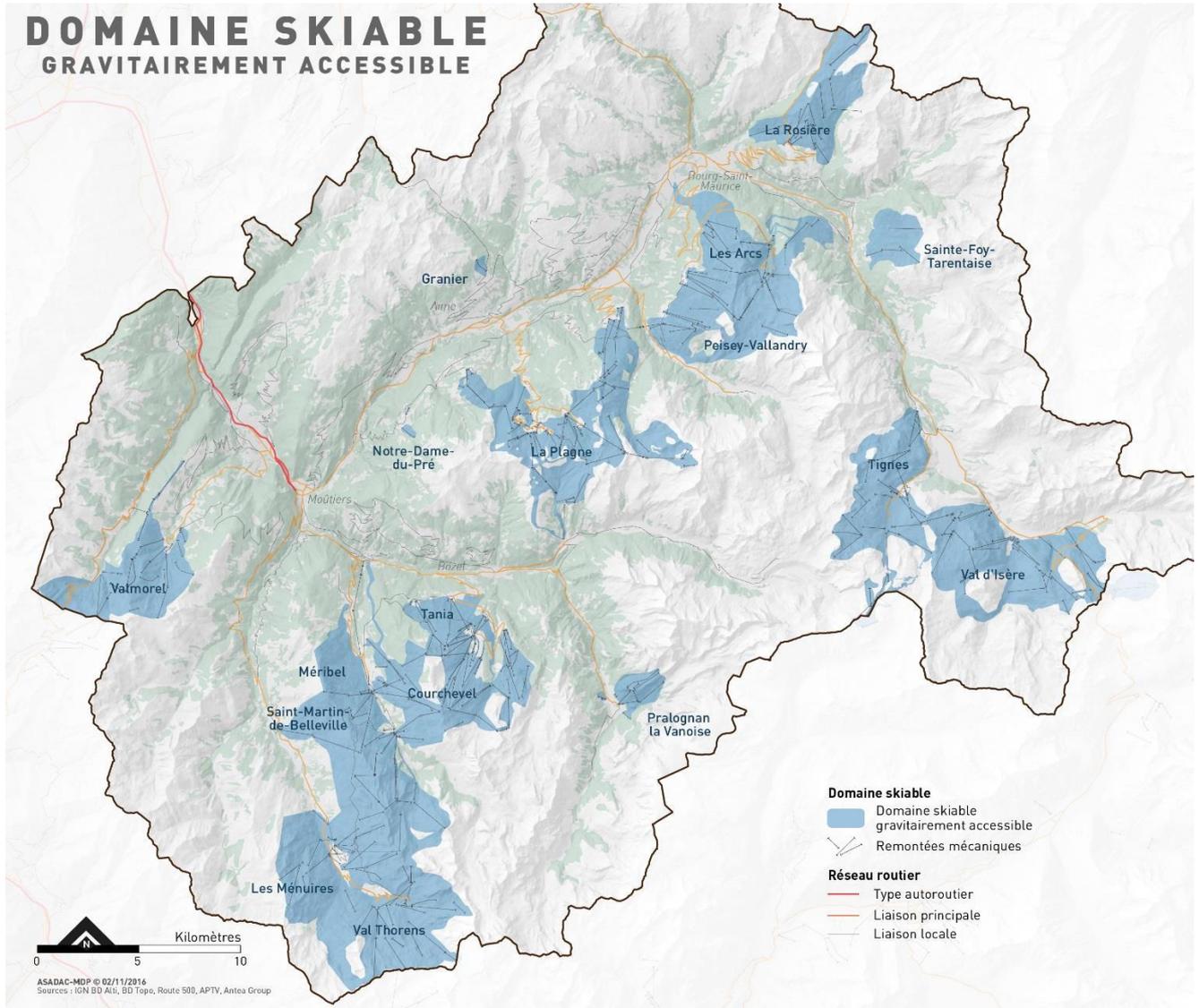
Les domaines skiables de la Tarentaise sont très bien équipés, quantitativement et qualitativement mais l'importance du parc de remontées mécaniques soulève la question de son renouvellement, qui nécessite de mobiliser des financements importants. Par ailleurs, les évolutions techniques enregistrées dans le secteur des remontées mécaniques permettent aujourd'hui de restructurer le parc, en remplaçant plusieurs remontées anciennes par une seule nouvelle, plus performante, ce qui permet de minimiser l'emprise des installations sur les milieux.

La priorité sera donnée à la restructuration et à la modernisation du parc de remontées mécaniques. Il s'agit donc de :

- ▶ **Permettre la fiabilisation de l'enneigement** notamment par la neige de culture et ce dans le respect des sensibilités environnementales.
- ▶ **Veiller à la bonne gestion de la ressource en eau**, à la bonne intégration des retenues d'altitude pour préserver la biodiversité et ne pas perturber l'activité pastorale, et limiter la gêne sonore pour les pistes enneigées situées à proximité des habitations.
- ▶ **Réaliser les aménagements de domaines skiables au sein de l'enveloppe des domaines skiables existants**, sauf exceptions définies dans le DOO et justifiées soit :
 - Pour la création de pistes accompagnant une liaison câblée nouvelle entre le domaine d'altitude et le fond de vallée.
 - Pour l'extension mesurée d'un domaine skiable isolé.
 - Dans des secteurs dans lesquels l'enneigement naturel est fiable sur le long terme, pour sécuriser les domaines skiables les plus vulnérables.

Et sans remettre en cause la nécessaire modernisation des équipements anciens existants.

Les extensions de domaines skiables répondant à ces critères doivent faire l'objet d'une description en tant qu'Unité Touristique Nouvelle « de massif » dans le DOO, si leurs caractéristiques dépassent les seuils réglementaires en vigueur nécessitant cette inscription. Ces extensions seront alors localisées, leur consistance sera précisée et leur capacité d'accueil déterminée dans le DOO.



Carte 6 : Moderniser et restructurer les domaines skiables

2.6. Répondre aux besoins de logements des saisonniers

Les emplois saisonniers sont occupés par les résidents, selon le modèle « historique », même si l'on constate une décroissance de la multi-activité, et de plus en plus par des personnes extérieures au territoire qui occupent désormais la majorité des emplois. La réponse aux besoins des saisonniers locataires seulement une partie de l'année, est stratégique : elle cadre moins bien avec les attendus habituels d'un programme immobilier, elle est nécessaire à l'activité touristique, et notamment à sa capacité à attirer des personnels de qualité pour compléter la main d'œuvre du territoire.

Si des efforts ont été fournis et producteurs de résultats lors de la précédente décennie, beaucoup de saisonniers peinent encore à trouver un logement en saison : 20 % des saisonniers au moins ne sont pas logés par leur employeur. Les logements offerts, par les employeurs ou non, présentent aujourd'hui une diversité de qualité et de coût difficilement lisible et restent donc peu attractifs.

Afin de répondre aux besoins de logements des saisonniers, il s'agit de :

- ▶ **Donner la priorité au développement des logements saisonniers en station et dans certaines polarités urbaines de vallée que sont Bourg-Saint-Maurice / Séez, Aime-Macot et Bozel**, car les saisonniers participent à leur vie et donc à leur dynamique, en réinvestissant notamment le parc touristique déqualifié ou inoccupé.
- ▶ **Travailler sur la qualité de ces logements**, notamment en termes d'efficacité énergétique, **et permettre la production de plus grands logements**, pour répondre aux besoins de familles, de plus en plus nombreuses dans la population saisonnière.
- ▶ **Envisager des alternatives** tels que les logements saisonniers temporaires, l'utilisation de logements sociaux vacants, etc.

2.7. Optimiser l'usage des ressources : eau, matériaux, énergie et gérer les déchets

Les stations touristiques d'altitude doivent s'adapter en permanence aux évolutions des contextes sociaux, environnementaux, énergétiques et climatiques, afin de maintenir voire accroître leur fréquentation, dans un milieu où la concurrence est importante. Avec la raréfaction des ressources, qu'il s'agisse de l'eau, de l'énergie, de l'espace, etc., le développement touristique se doit de s'orienter vers un modèle plus vertueux, en intégrant ces problématiques dans l'aménagement et la gestion des stations, mais également de manière générale dans toutes les activités touristiques qui seront développées en vue de la diversification souhaitée.

Afin que le développement des stations soit conditionné à un usage optimal des ressources, il s'agit de :

- ▶ **Prendre en compte la disponibilité de la ressource en eau** et mettre en place un modèle d'utilisation vertueux.
- ▶ **Contenir au maximum le développement dans l'enveloppe urbaine actuelle** pour limiter les effets d'emprise sur les espaces agricoles et naturels.
- ▶ **Travailler sur l'efficacité énergétique des enveloppes bâties et des modes de desserte des stations.**
- ▶ **Poursuivre la gestion des déchets et des eaux usées** et développer les procédés de réutilisation des matériaux, des fluides, etc.

Les autres équipements à vocation touristique, aussi bien en vallée qu'en altitude, feront également preuve d'exigences environnementales, afin de positionner résolument la Tarentaise dans le cadre d'une démarche de tourisme durable.

3. Axe 3 : Un territoire attractif pour les résidents permanents

Les fondements

Avec 120 emplois pour 100 actifs, la Tarentaise offre plus d'emplois qu'elle n'héberge d'actifs et la croissance des emplois y est supérieure à celle de la population. 95 % des actifs résidant en Tarentaise y travaillent. Ces données révèlent un manque d'attractivité résidentielle que le SCoT vise à inverser.

La vision d'une Tarentaise qui sait retenir et attirer des populations permanentes, qui bénéficient d'une offre d'emplois et d'une offre en services et en équipements dopées grâce à la fréquentation touristique, doit être portée.

*La croissance démographique annuelle des dernières années était de **0.58 %** par an de 1999 à 2013 et de seulement **0.1 %** par an au cours des 5 dernières années (2008 à 2013).*

Le SCoT prend le parti de viser un rebond de la croissance dans les années futures, à environ 0.45 % par an pour atteindre une population de 56 000 habitants en 2030 pour **52 000 habitants en 2013**. L'attractivité résidentielle du territoire en vallée comme en stations doit ainsi être accrue.

Objectifs stratégiques pour localiser et prioriser le développement résidentiel selon l'armature territoriale

L'un des objectifs de l'armature territoriale du territoire présentée sur la carte 1 est de structurer le développement à venir et tout particulièrement d'orienter la production de logements en vue de limiter la consommation foncière.

La traduction de cette armature devra répondre à une plus grande attractivité résidentielle, avec une offre diversifiée de logements répondant à la demande des résidents. Une offre de qualité dans les polarités du territoire conviendra particulièrement aux ménages soucieux de limiter leurs déplacements, par exemple pour les enfants ou pour accéder aux services. La demande de maison individuelle devra trouver ses réponses dans de nouvelles formes et se localiser en adéquation avec l'armature territoriale.

Devant cette équation délicate, il s'agit de :

- ▶ **Renforcer l'attractivité résidentielle de Moûtiers et de Bourg-Saint-Maurice.**
- ▶ **Garantir une qualité de vie pour les résidents dans les grandes stations.**
- ▶ **Polariser la croissance démographique** sur les pôles de Bourg-Saint-Maurice, Aigueblanche, Aime et Bozel.
- ▶ **Permettre un développement mesuré dans les villages** peu pourvus en services ou mal reliés aux transports en commun.
- ▶ **Exclure la croissance en extension des hameaux patrimoniaux**, dits « hameaux carte postale », qui sont identifiés dans le DOO.

3.1. Conforter Moûtiers, cœur de territoire

Si la Tarentaise se caractérise par une bonne dynamique démographique, elle est essentiellement portée par le solde naturel, et le solde migratoire globalement positif s'amenuise. Cette perte progressive d'attractivité se cristallise en particulier à Moûtiers qui voit sa population diminuer depuis 1982. Le marché immobilier y est particulièrement détendu et la ville souffre d'une faible attractivité résidentielle qui s'explique notamment par le cadre géographique très contraint et le déficit d'ensoleillement, la prépondérance des infrastructures de transports source de nuisances, l'attractivité des territoires voisins et principalement de la Communauté de communes de la vallée d'Aigueblanche, l'image dévalorisée de certains quartiers, etc.

Les atouts résidentiels de la ville de Moûtiers, notamment son niveau d'équipement commercial et de services, ses fonctions de centralité, sa desserte par la gare ferroviaire et la RN 90, n'ont pas été suffisamment déterminants pour venir contrecarrer cette tendance auprès d'une partie des ménages en recherche de logements. Or le cœur du territoire ne saurait connaître un déclin démographique continu dans le futur sans mettre en péril certains équilibres, qu'ils soient d'ordre financier ou de fréquentation des services et équipements. Porte d'entrée de la Tarentaise, pôle de vie et de services du territoire, la vitalité de Moûtiers est nécessaire pour l'ensemble du territoire.

Le rôle central de Moûtiers dans l'armature du territoire doit être affirmé. Le renforcement de ce cœur actif de la Tarentaise passe par une démarche de **renouvellement urbain, d'enrichissement et de diversification des fonctions.**

3.1.1. CONFORTER SON ROLE DE CENTRALITE URBAINE PRINCIPALE

La dynamique commerciale est l'un des atouts forts de Moûtiers et doit contribuer à jouer un rôle déterminant dans l'affirmation de la ville comme centre de la Tarentaise. Il s'agira d'accueillir une part significative du développement de l'offre commerciale future, qui répondra à la demande locale et à celle des touristes. L'objectif sera de conduire une démarche de valorisation urbaine des commerces à partir de la définition d'un périmètre d'implantation commerciale cohérent.

Dans un processus de renouvellement urbain, Moûtiers doit rechercher la mise en place d'une continuité lisible entre les commerces du centre-ville et ceux de la zone des Salines et de la Chaudanne, afin de renforcer leurs synergies et ainsi de conforter l'offre. Ces développements nécessitent **l'engagement d'un projet urbain ambitieux**, amorce de l'amélioration de l'attractivité urbaine de Moûtiers.

Ce rôle de centralité urbaine se traduit par un positionnement économique plus large, nécessitant le développement d'une offre économique tenant compte des contraintes foncières locales. Le SCoT affirme le positionnement du pôle de Moûtiers-Salins comme un **pôle économique de territoire, destiné notamment à accueillir des entreprises tertiaires dans le tissu urbain constitué.**

La commune continue par ailleurs d'accueillir une **offre d'équipements et de services importante qui rayonne à l'échelle de la Tarentaise** : leur maintien et leur adaptation au fur et à mesure des nouveaux standards, en matière de santé, par exemple, sont indispensables à conforter Moûtiers. Sur le plan de la formation, l'offre sera complétée progressivement pour continuer de répondre aux besoins du territoire, notamment pour tous les métiers liés au tourisme, à la montagne, etc.

La centralité économique, commerciale, de services et d'équipements du pôle Moûtiers-Salins doit donc être renforcée. Dans cette perspective, il est impératif pour la ville et pour l'ensemble de la Tarentaise de **conforter les hôpitaux de Moûtiers et de Bourg-Saint-Maurice.**

3.1.2. ENGAGER UNE RENOVATION URBAINE D'AMPLEUR

Le renforcement affirmé du pôle de Moûtiers passera notamment par une amélioration des conditions de vie et d'accueil des habitants, afin d'en faire une ville agréable à vivre. Il s'agira d'amorcer la transformation urbaine de Moûtiers et par là d'accroître son attractivité résidentielle, et pour cela de :

- ▶ **Engager une réflexion sur la qualité des entrées de ville de Moûtiers**, à l'instar de celle engagée sur Salins, afin d'améliorer ce qui est souvent la première image urbaine de la Tarentaise sur la RN 90 et la D 915, en lien avec les projets routiers programmés.
- ▶ **Poursuivre l'amélioration de l'espace public** avec une continuité des parcours entre le cœur de ville et les zones à vocation économique favorisant une ouverture sur l'Isère, dont les abords sont à valoriser en aménageant des espaces publics de qualité et ensoleillés.
- ▶ **Développer en cohérence avec ces espaces publics une trame d'espaces verts intra urbaine**, en lien avec les montagnes alentours et la vallée de l'Isère.
- ▶ **Développer un réseau maillé de liaisons douces**, lui aussi en cohérence avec ces espaces publics et la trame verte.
- ▶ **Réaménager le pôle intermodal de Moûtiers.**

Afin de mettre en place un projet urbain permettant de définir le devenir de la ville à un horizon de 20 ans, il s'agit de :

- ▶ **Mettre en valeur le patrimoine bâti du centre historique.**
- ▶ **Requalifier et renouveler des quartiers sociaux dégradés ainsi que le parc privé vétuste.**

L'ensemble de ces développements prendra en compte les contraintes d'inondation et de risques industriels : des solutions alternatives et innovantes seront recherchées, afin de concilier et faire valoir cet enjeu fort de restructuration de la ville avec la prise en compte de ces risques.

3.2. Développer une offre de logement diversifiée à destination des résidents permanents

Les évolutions démographiques internes à la Tarentaise, liées à la croissance démographique et à la diminution de la taille des ménages qui devrait passer de 2,21 en 2010 à 2 en 2030 (selon le scénario central de la projection Omphale réalisée par l'INSEE), font apparaître un besoin de production de 400 logements par an.

Avec un objectif de croissance démographique de 0.45 % par an, il s'agit de **répondre à une attractivité renouvelée du territoire**, en adaptant l'offre à la demande et en offrant des logements abordables et adaptés, basés sur l'armature territoriale.

L'attractivité résidentielle nécessite le développement d'une offre de logement adaptée, dans un contexte où, à certains endroits et sous la pression touristique, le foncier se raréfie, les prix d'acquisition et de construction augmentent et deviennent de moins en moins accessibles aux résidents permanents.

Des développements ciblés basés sur l'armature territoriale devront être proposés :

- ▶ **Adapter l'offre de logements à la demande.**
- ▶ **Offrir des logements en accession à la propriété abordables** notamment dans et à proximité immédiate des pôles de rang 1 et 2, ainsi que dans les stations.
- ▶ **Offrir des logements adaptés**, autonomes ou semi-autonomes à destination des personnes âgées.

Pour répondre au manque de logements en résidences principales, de grands logements de type T3 et plus, ainsi qu'au besoin d'une offre en accession à la propriété et de logements sociaux, il s'agit de **cibler l'offre de logements sociaux en fonction des besoins** :

- ▶ **Proposer une offre de logements sociaux ou de logements locatifs à des prix abordables.**
- ▶ **Maintenir le taux actuel de logements locatifs sociaux (15 %)**, en intégrant 15 % de locatifs sociaux dans la production neuve à venir.
- ▶ **Coordonner la production de logements sociaux avec l'armature territoriale**, c'est-à-dire en intégrant la présence de services et d'équipements publics.

Développer une offre de logements diversifiée à destination des résidents permanents, passe par :

- ▶ **Favoriser l'élaboration de PLH à l'échelle des communautés de communes.**

3.3. Maintenir une qualité des services et équipements dans la vallée

L'offre en services et équipements est remarquable dans les stations sans répondre pour autant à l'ensemble des besoins des habitants permanents.

Renforcer cette offre à l'année constitue un objectif majeur pour le SCoT afin de regagner de l'attractivité. Globalement, l'offre générale de services et d'équipements sera confortée **en rapport avec le rang de chaque commune dans l'armature territoriale**.

3.3.1. MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS DE SANTE

Sur le plan de la santé, il s'agit de :

- ▶ **Maintenir une offre de soins qui implique la pérennité des structures hospitalières dans les pôles de rang 1 et le développement de structures collectives d'accueil pour les professionnels de santé, à minima dans les polarités et stations.**
- ▶ **Développer des structures et / ou des services adaptés aux besoins de la population, en particulier à destination des personnes âgées et des personnes handicapées.**

3.3.2. MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS CULTURELS

Afin de favoriser le développement en stations d'une offre culturelle mutualisée en saison touristique, les équipements culturels dédiés doivent y être développés et les équipements existants y être mis à niveau pour disposer d'un réseau de salles aux standards nécessaires à l'accueil d'évènements culturels.

3.3.3. MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS SPORTIFS

Concernant les services et les équipements sportifs, l'offre est remarquable dans les stations mais ne répond pas toujours aux besoins des habitants permanents. L'objectif est de maintenir sur le territoire la qualité des services et équipements sportifs.

3.3.4. MAINTENIR UNE QUALITE DES SERVICES ET EQUIPEMENTS POUR LA FORMATION

La formation fait partie des critères importants pour l'installation de jeunes ménages. Si l'offre actuelle semble répondre aux besoins pour la formation initiale, l'enjeu est le **maintien des écoles primaires sur l'ensemble du territoire** et le développement de **réponses pour la petite enfance** au regard de l'évolution des besoins.

Le second enjeu concerne les formations spécialisées, initiales et continues. La Tarentaise en développe déjà sur les créneaux de la mécanique, de l'hôtellerie et du sport.

Ces formations sont à renforcer et compléter avec de nouveaux créneaux tels que les métiers de l'artisanat et de l'économie touristique. Développer des formations spécialisées constitue un facteur différenciant et attractif pour la Tarentaise.

Afin de maintenir une qualité des services et équipements pour la formation, il s'agit de :

- ▶ **Faire de la formation spécialisée un facteur différenciant du territoire.**

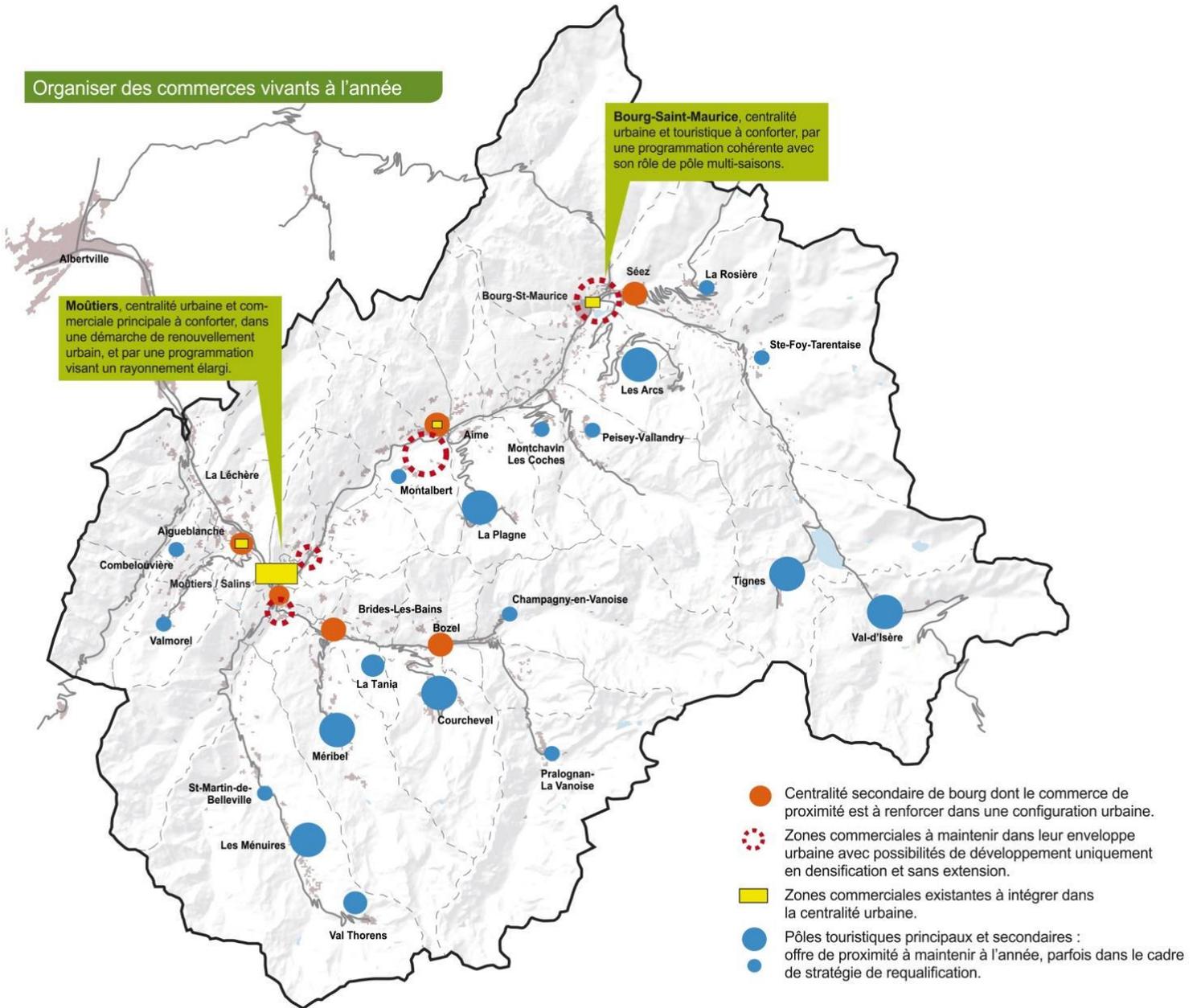
3.4. Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année

Les villes et les bourgs de Tarentaise bénéficient d'une offre commerciale satisfaisante en partie grâce à la fréquentation touristique. Valoriser cette offre sur l'année est un enjeu majeur pour l'attractivité de la Tarentaise.

Afin de répondre à cet enjeu, il s'agit de

- ▶ **Favoriser le développement d'une offre commerciale renforçant les fonctionnements de proximité dans les centralités urbaines fortes.**
- ▶ **Limiter notamment le développement commercial dans les zones d'activités industrielles et artisanales, de façon linéaire le long des axes routiers, et dans de nouvelles zones commerciales en extension urbaine ou hors contexte urbain.**

Organiser des commerces vivants à l'année



Carte 7 : Structurer l'offre commerciale pour des commerces vivants à l'année

3.5. Tirer parti de l'économie touristique pour favoriser le développement économique du territoire

Le tourisme n'est pas la seule source d'emplois et de richesses pour la Tarentaise. Outre son développement et les activités liées à l'économie résidentielle (commerces, services...), la présence d'autres moteurs économiques est fondamentale pour la vitalité à l'année de la Tarentaise. La vitalité du tourisme contribue à leur présence en offrant aux entreprises des services et une offre pour leurs employés de haut niveau compte tenu de la population résidant à l'année en Tarentaise.

Il s'agit de **favoriser le développement et la diversification de l'économie du territoire** en tirant parti du dynamisme touristique.

3.5.1. OPTIMISER LE FONCIER POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Les besoins de foncier pour le développement économique concernent essentiellement les territoires de la vallée. Aujourd'hui la disponibilité foncière y est très faible. Les besoins sont essentiellement exprimés par des artisans et des promoteurs pour des projets de commerces et d'activités tertiaires.

Il est proposé une **trame économique** qui réponde à une hiérarchisation vertueuse sur les plans du développement économique et de la consommation foncière :

- **Les pôles économiques de territoire** sont facilement accessibles et donc situés sur des axes stratégiques. Ils offrent des standards élevés en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC). Ils sont destinés à accueillir des entreprises ayant un rayon d'intervention à minima à l'échelle de l'intercommunalité, présentant un profil qui requiert une localisation stratégique, comme la petite industrie. 4 pôles économiques ont été identifiés dans les pôles de rang 1 à Moûtiers / Salins-les-Thermes et Bourg-Saint-Maurice / Séez, ainsi qu'à Aime et sur un site proche de Bozel ; une gestion de niveau intercommunal est nécessaire afin d'optimiser l'emplacement des entreprises et de limiter les concurrences.
- **Les zones d'activités économiques locales** accueillent les entreprises ayant un rayon d'intervention lié aux communes et aux stations proches de leur implantation. Elles concerneront tout particulièrement l'artisanat et la logistique liée aux stations. Une douzaine de zones ont été identifiées.
- **Les espaces économiques de proximité** sont des zones de taille restreinte qui répondent à la demande d'artisans ayant un rayonnement communal.

L'ensemble de ces sites est représenté sur la carte 8.

Certains de ces sites, et notamment la totalité pour Moûtiers / Salins-les-Thermes, et une partie pour Bourg-Saint-Maurice / Séez, avec le départ du 7^{ème} BCA, relèvent du renouvellement urbain et n'entraîneront pas de consommation foncière. Ce sont ainsi **une vingtaine d'hectares de foncier économique (dont environ 8 ha en réhabilitation de zones existantes) à un horizon de 15 ans** qui répondront aux besoins.

La volonté est donc d'organiser une offre structurée de possibilités foncières pour l'accueil d'activités économiques ce qui implique de :

- ▶ **Requalifier le tissu économique existant, spécifiquement sur les sites de renouvellement urbain envisagés, afin que l'offre soit aussi rapidement disponible que sur les autres sites.**
- ▶ **Rechercher la mixité fonctionnelle pour les activités** qui l'autorisent telles que les activités tertiaires, ou certaines activités artisanales n'entraînant pas de nuisances pour les habitants.
- ▶ **Optimiser la consommation foncière sur l'ensemble des sites** en visant une densité appropriée par exemple avec des bâtiments mitoyens de plusieurs étages, la mutualisation de parkings ou de certains espaces.
- ▶ **Garantir l'insertion paysagère des aménagements et des constructions.**

- ▶ **Veiller à offrir non seulement du foncier mais également des produits attractifs pour les entreprises et les artisans** tels que de l'immobilier tertiaire, des villages d'entreprises, etc.
- ▶ **Mettre en œuvre des démarches opérationnelles efficaces** pour rendre l'offre foncière progressivement disponible sur le marché.

3.5.2. VISER LE MAINTIEN DE L'ACTIVITE INDUSTRIELLE

L'industrie, activité historique en Tarentaise depuis plus de 100 ans, connaît un déclin régulier en termes d'emploi. Avec des centres de décision externes dont les critères de localisation échappent largement aux acteurs du territoire, l'activité industrielle entretient une sous-traitance pourvoyeuse d'emplois locaux. Parmi les atouts de la Tarentaise, signalons une énergie peu chère et une main d'œuvre spécialisée de qualité. Ils plaident en faveur du maintien d'une activité industrielle qui permette de créer et maintenir des emplois, de développer la valeur ajoutée qu'elle apporte et de valoriser les ressources du territoire.

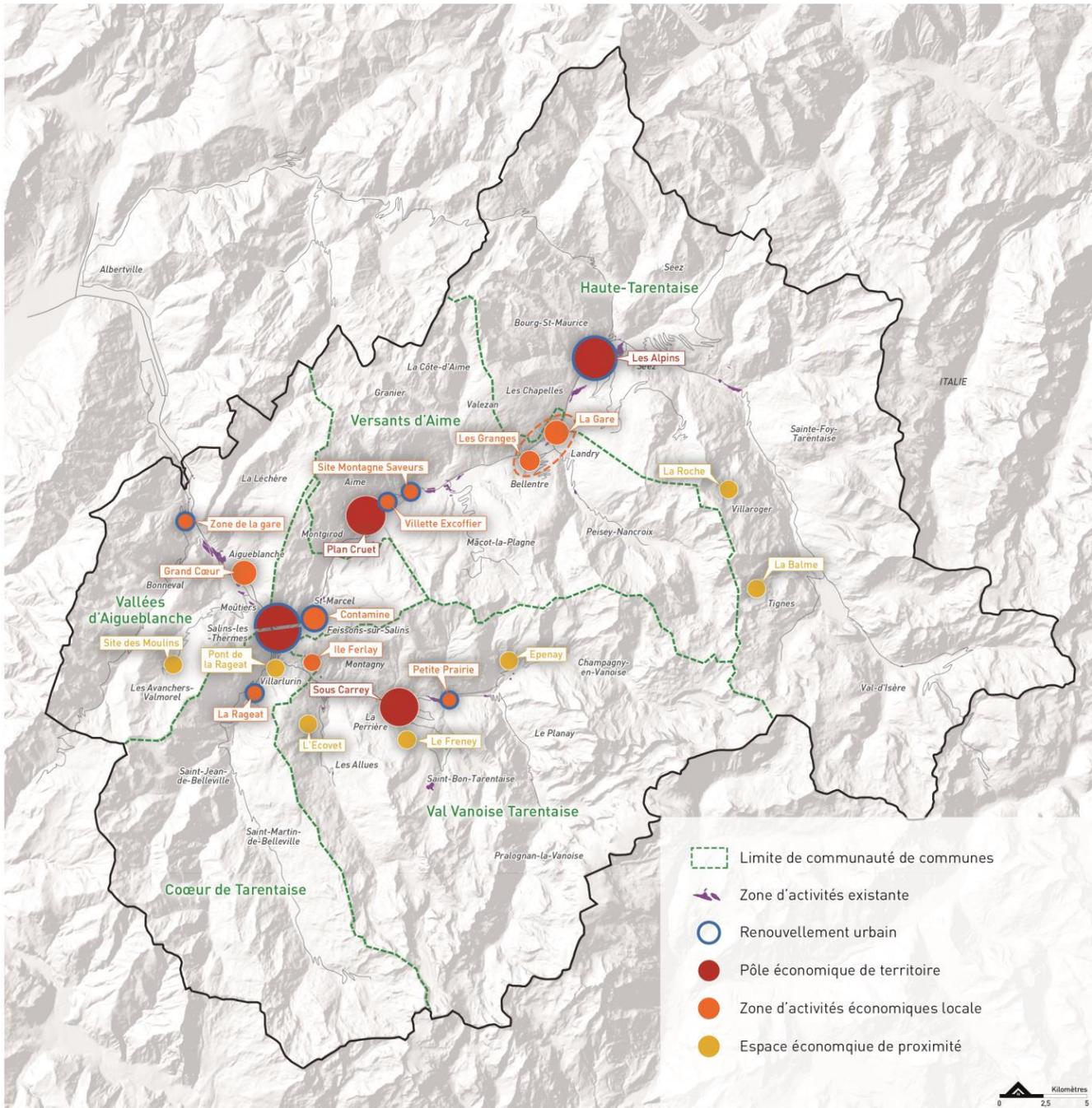
Dans cette perspective, 4 objectifs seront poursuivis :

- ▶ **Offrir des espaces pour toutes les activités connexes à l'activité industrielle.**
- ▶ **Offrir un cadre de vie, des services et des logements pour les actifs.**
- ▶ **Favoriser la mise en réseau des acteurs économiques locaux via ALTEX.**
- ▶ **Garantir les conditions de desserte routière et ferroviaire des sites industriels.**

3.5.3. SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA FILIERE FORET / BOIS

L'empreinte du bois est prégnante pour la Tarentaise : paysage forestier, cadre de vie, valorisation touristique, espace de loisirs. Le travail d'exploitation du bois est notable et s'appuie sur une ressource locale abondante.

Il s'agit ainsi de renforcer la filière bois en Tarentaise, en favorisant le bois dans la construction et comme source d'énergie renouvelable et en garantissant les accès aux gisements forestiers.



Carte 8 : Optimiser le foncier pour favoriser le développement économique

3.6. Développer la couverture numérique du territoire

La couverture numérique du territoire et l'accès aux nouvelles technologies de la communication sont au cœur de la stratégie économique et touristique du territoire de la Tarentaise. **Développer la couverture numérique** participe à son inscription dans une modernité indispensable à son attractivité en démultipliant les solutions en matière de services notamment.

Dans le prolongement des actions engagées pour mettre en œuvre le schéma directeur d'aménagement numérique et permettre la flexibilité et l'adaptabilité des activités du territoire, la couverture numérique de la Tarentaise doit être privilégiée dans les pôles de rang 1 et 2, les stations, les zones d'activités et les espaces économiques de proximité.

4. Axe 4 : Un mode de fonctionnement durable pour la Tarentaise

Les fondements

Depuis les années 60, époque de démarrage du Plan Neige, la consommation d'espace s'accélère et devient conséquente à hauteur de 70ha par an environ entre 1963 et 2008. Bien sûr cela a permis la production de près de 400 000 lits touristiques et la création de milliers d'emplois. Ce développement remet parfois en question la qualité et la gestion des espaces paysagers et agricoles. Face à ce constat, limiter la consommation foncière est un enjeu majeur du SCoT.

Les dysfonctionnements des déplacements sont également de plus en plus prégnants. Les montées en station sont engorgées, la continuité du service transport en commun n'est pas assurée à l'année, les parkings en station sont sur-occupés en hiver etc. Améliorer l'accessibilité touristique hivernale, conforter à l'année les services à destination des résidents permanents et développer une gouvernance globale des déplacements sont les enjeux à relever en matière de gestion des déplacements pour le territoire.

Le développement du territoire doit s'opérer en cohérence avec les ressources, et pour ce, s'appuyer sur 3 objectifs :

- ▶ **Gérer l'espace de manière économe.**
- ▶ **Offrir une mobilité plus efficace.**
- ▶ **Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances.**

Les objectifs stratégiques

4.1. Mettre en œuvre une gestion économe de l'espace

Les enjeux fonciers sont prégnants sur le territoire de la Tarentaise. Il s'agit désormais de canaliser le développement et d'empêcher les opérations par opportunité, en synergie avec l'ensemble des orientations portées par le SCoT et décrites dans les chapitres précédents. La lutte contre l'étalement urbain constitue donc un objectif majeur des politiques publiques.

La consommation foncière pour le développement urbain doit d'abord être globalement diminuée tout en accueillant une croissance démographique renforcée :

- ▶ **Conditionner les extensions urbaines**, en fonction de l'armature territoriale dans le respect des orientations proposées pour la préservation des terres agricoles, des milieux naturels et pour la qualité des paysages.
- ▶ **Dimensionner dans le DOO les extensions urbaines** pour chacune des communes ou EPCI compétent en PLU.

Des densités urbaines en rapport avec l'armature territoriale doivent ensuite être fixées :

- ▶ **Poursuivre des densités élevées pour les hébergements touristiques en station**, y compris dans les pôles touristiques de vallée.
- ▶ **Mettre en œuvre des formes urbaines compactes** dans les pôles de rang 1 et 2 et à proximité des haltes de transports en commun.
- ▶ **Favoriser une mixité des formes urbaines** dans toutes les communes.

Globalement, il s'agit de recommander aux collectivités et à leurs groupements de :

- ▶ **Conduire des stratégies foncières** pour mobiliser les terrains à enjeux et orienter leur destination.

4.2. Mettre en œuvre une offre de mobilité plus efficace

4.2.1. ARTICULER URBANISATION ET DEPLACEMENTS : PERMETTRE UNE ORIENTATION PREFERENTIELLE DE LA DEMANDE EN DEPLACEMENTS

La mobilité sur le territoire de la Tarentaise doit être corrélée au développement urbain. Il s'agit de tirer le meilleur parti des infrastructures existantes en confortant et / ou en orientant la demande dans l'espace et dans le temps.

Dans l'espace, la densification des secteurs les mieux desservis par les modes de transports alternatifs à la voiture est une priorité. L'armature territoriale structurera le développement de l'urbanisation afin d'accroître la clientèle potentielle pour une offre alternative à la voiture solo la plus performante possible, par train, câble, car, navette. En polarisant le développement autour des pôles tels que d'écrits dans le chapitre 3, le SCOT poursuit donc l'objectif :

- ▶ **D'orienter le développement pour favoriser l'usage des transports en commun et des modes doux.**

Dans le temps, un étalement des week-ends de pointe doit être recherché, dans la mesure où l'ensemble des infrastructures lourdes de transport routières et ferroviaires est aujourd'hui saturé à cette période. Cette démarche est tributaire également des périodes de séjour proposées par les services de location, souvent du samedi au samedi. Décaler une partie des séjours permettrait d'étaler les périodes de pointe sur le réseau routier. L'étalement dans le temps d'une partie des trajets participera à un désengorgement sensible des infrastructures de transport dans leur ensemble. Cette proposition pourra notamment trouver un écho favorable chez les urbains sans voiture et / ou sans enfants et / ou adeptes du tourisme durable.

L'ambition est donc de :

- ▶ **Étaler au mieux les départs et arrivées dans les stations afin de désengorger les infrastructures de transport.**

4.2.2. ORGANISER LE REPORT MODAL SUR LES MODES ALTERNATIFS A LA VOITURE SOLO

Le fonctionnement quotidien et l'attractivité touristique de la Tarentaise nécessitent de diversifier les modes de déplacements internes et externes au territoire (cf. carte 9).

Développer les modes alternatifs à l'utilisation de la voiture solo est donc un enjeu majeur pour :

- Renforcer les relations entre stations en hiver et en été :
 - L'objectif en hiver est de poursuivre une offre de mobilité permettant aux touristes de faire des déplacements vallée / altitude en raison d'hébergements en vallée, ou pour inclure une prestation de thermalisme par exemple dans leur séjour.
 - L'objectif en été est de permettre une mobilité encore plus grande pour que les activités de plusieurs stations et sites touristiques puissent être atteintes lors d'un séjour. L'une des conditions de la diversification réside en effet dans la mobilité au sein de l'ensemble de l'espace touristique.
- Faciliter le transport des saisonniers qui résident en vallée.
- Faciliter le transport des salariés en station toute l'année.

Afin d'organiser ce report modal, il s'agit de :

- ▶ **Faciliter les accès externes au territoire en transport en commun**
 - Soutenir toutes les démarches visant à améliorer le service ferroviaire, à la fois des liaisons Lyon-Tarentaise, Chambéry / Albertville-Tarentaise et intra-Tarentaise, et ce en fonction des marges de manœuvre disponibles sur l'infrastructure, telles que la création de bypass pour croisement, sur le matériel roulant et / ou sur les services.
 - Améliorer la qualité de service pour le transport des touristes en développant :
 - La continuité de parcours jusqu'au point d'arrivée, en intégrant la gestion des ruptures de charge et l'intermodalité,
 - L'acheminement des bagages,
 - La simplification de l'usage des transports en commun, en développant une tarification intégrée entre la SNCF, le Conseil Départemental de la Savoie et l'offre des collectivités,
 - La personnalisation et l'adaptation des services de mobilités selon les clientèles.

- ▶ **Renforcer la liaison transport en commun en fond de vallée entre Moûtiers et Bourg-Saint-Maurice**
 - Renforcer la liaison transport en commun par le rail et / ou la route en fond de vallée.
 - Organiser des parcs-relais au niveau des gares et des connexions assurant le lien avec le reste de la chaîne des déplacements : navettes stations, transports à la demande, taxis partagés, etc.

- ▶ **Faciliter les déplacements internes au territoire en transport en commun**
 - Renforcer l'accessibilité transport en commun des stations par :
 - Des nouvelles liaisons câblées entre les pôles touristiques de vallée et les stations : Bozel – Courchevel et Aime-gare – la Plagne.
 - Une nouvelle liaison par renouvellement avec prolongation ou déplacement – modernisation d'une remontée existante : Séez – la Rosière (Les Ecuets).
 - Des navettes en fond de vallée permettant de rabattre les usagers vers les liaisons câblées.
 - Un élargissement des services de navettes internes en station.
 - Mettre en place une mutualisation de l'offre transport en commun avec l'offre scolaire et les services mis en place par les privés tels que les sociétés de remontées mécaniques et les grands hébergeurs.
 - Maintenir une partie de l'offre mise en place en hiver :
 - Entre les pôles de rang 1 et 2 par des transports en commun « classiques », car et train.
 - Sur les autres liaisons, par du transport à la demande et / ou des taxis partagés.

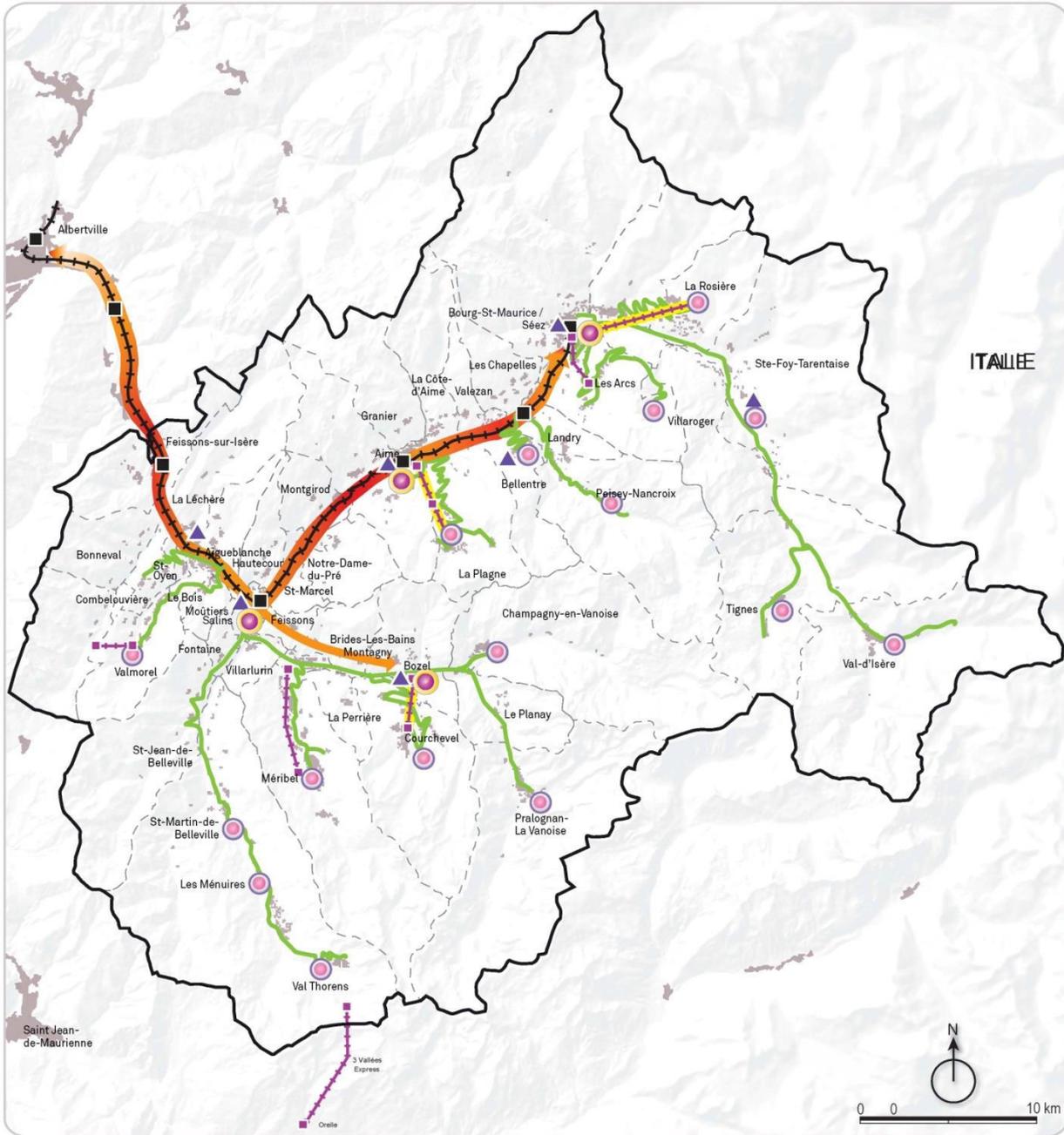
- ▶ **Renforcer l'usage des modes doux en interne au territoire, de manière à reconquérir les centres-urbains, à développer la pratique du vélo au quotidien et à pérenniser voire intensifier les actions en faveur du cyclotourisme.**
 - Développer la pratique du vélo – découverte, sport, loisirs, utilitaire – et améliorer la sécurité des cyclistes selon les conclusions de l'étude « Sécurité et développement de la pratique du vélo en Tarentaise » de 2012.
 - Développer les usages collectifs et partagés des véhicules particuliers, afin de limiter la multi-motorisation et d'optimiser le taux de remplissage des véhicules, avec des solutions comme le covoiturage « classique » (avec parkings associés tel qu'évoqué dans le schéma départemental de covoiturage), le covoiturage dynamique, l'autostop sécurisé, l'auto-partage, etc.
 - Avoir une stratégie de gestion voire de développement de l'ensemble des typologies de stationnement dans les stations pour encourager les modes alternatifs, notamment pour celles disposant de liaisons câblées avec le fond de vallée.
 - Généraliser les actions de management de la mobilité et de marketing individualisé, telles que les Plans de Déplacements de Stations, les Plans de Déplacements Interentreprises, les Plans de Déplacements des Etablissements Scolaires, etc., et ce avec le soutien d'une centrale de mobilité unique développée à partir de Mobi'Savoie grâce à l'usage des TIC.

- Valoriser le potentiel « randonnée » de la Tarentaise en s'appuyant notamment sur le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

4.2.3. OPTIMISER LES DEPLACEMENTS DE MARCHANDISES

Un Espace Logistiques Urbain en fond de vallée (ELU) permettrait, via une plateforme de dégroupement / regroupement, d'optimiser la distribution des marchandises dans les stations

L'organisation d'une gouvernance des déplacements de marchandises à l'échelle de la Tarentaise permettra de concevoir le système de mobilité à la bonne échelle, d'assurer la cohérence des actions et de faciliter les relations entre tous les acteurs concernés.



M20193-SC-010-DFM.ai

Améliorer l'accessibilité TC aux stations

Depuis l'extérieur, 2 options :

-  Renforcement de l'offre ferroviaire (fréquences, services, capacité, continuité des parcours) depuis Albertville
-  Renforcement de l'offre routière TC depuis Albertville

Sur le territoire :

-  Transport par câble existant
-  Transport par câble en projet
-  Améliorer les fréquences et services des navettes existantes entre fond de vallée et station, et mutualiser les offres de transports en commun sur route
-  Stations ou communes disposant de navettes
-  Navettes gratuites à prévoir

En station, maîtriser le stationnement afin de limiter la place de la voiture

-  Renforcer, développer ou maintenir des sites de covoiturage
-  Limiter ou réglementer l'offre de stationnement

Algoe
CONSULTANTS

Carte 9 : Organiser le report modal sur les modes alternatifs à la voiture solo

4.2.4. OPTIMISER, SECURISER ET ANTICIPER L'AVENIR DU RESEAU ROUTIER

La mise à deux fois deux voies intégrales de la RN 90 jusqu'à Bourg-Saint-Maurice n'est pas envisageable pour des raisons de coût et d'impacts sur l'environnement. De plus, cela ne ferait que reporter la congestion en amont ou en aval, et ne trouverait ainsi qu'une utilité mineure, qui plus est sur des périodes relativement réduites dans l'année.

Optimiser le réseau existant et le sécuriser est donc un objectif réaliste et indispensable :

- ▶ **Continuer les actions de sécurisation et de fluidification du réseau routier par :**
 - Le doublement à terme du tunnel de Ponserand par rapport aux risques d'éboulement,
 - La sécurisation des carrefours de Landry et des Cordeliers à Moûtiers, y compris pour les modes doux.
- ▶ **Assurer le maintien du dispositif RECITA (Régulation de la Circulation en Tarentaise).**
- ▶ **Préserver les emprises nécessaires à la réalisation éventuelle à très long terme du contournement de Bourg-Saint-Maurice / Sééz si les générations futures souhaitent le réaliser.**

Les aménagements des infrastructures routières devraient trouver leur justification essentielle dans l'amélioration de la sécurité routière et ne devraient pas conduire à des améliorations significatives des temps de déplacement susceptibles de désavantager les transports collectifs.

4.3. Gérer durablement les ressources et réduire les nuisances

La gestion intelligente des ressources en Tarentaise constitue un enjeu majeur pour le développement équilibré et durable du territoire et pour crédibiliser l'ensemble de la stratégie du SCoT, au regard des standards actuels et à venir et de l'ambition générale de qualité.

4.3.1. PRENDRE EN COMPTE LA DISPONIBILITE DE LA RESSOURCE EN EAU

Certains secteurs observent des difficultés d'approvisionnement mettant en évidence un déficit naturel ou prévisible à court terme. Il s'agit donc :

- ▶ **D'aménager le territoire en fonction de la ressource en eau potable disponible** par des moyens présentant une durabilité environnementale et économique, notamment dans les sites de Val Thorens, Les Arcs, Peisey, Vallandry (forage de Rosuel) mais aussi aux Allues, la Perrière et Bozel, avec une acuité moindre.

Outre la recherche d'une sécurisation de l'approvisionnement en eau potable, il s'agit de :

- ▶ **Maintenir la qualité de la ressource en eau.** Cela passe bien évidemment par la protection des espaces localisés au sein des périmètres de protection et par le développement des procédures de protection réglementaire (déclaration d'utilité publique) encore trop peu nombreuses actuellement. La gestion des eaux usées s'est grandement améliorée ces dernières années et la qualité de l'eau s'en est ressentie. Les optimisations se poursuivront, en prenant notamment en compte la problématique des réseaux unitaires en période pluvieuse, mais également les variations des volumes d'effluents.

4.3.2. CONSOMMER MOINS D'ENERGIE

Face aux objectifs internationaux et nationaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et aux perspectives d'augmentation du prix de l'énergie liée à la raréfaction des ressources d'énergie fossile, la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable constituent des enjeux importants dans le cadre de l'aménagement du territoire de la Tarentaise, qui dispose d'un potentiel d'énergies renouvelables intéressant mais difficile à mobiliser en raison de diverses contraintes.

Pour cela, il s'agit de :

- ▶ **Développer des modes de transport collectifs et les moins polluants** qui seront bénéfiques pour limiter les consommations énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, aussi bien pour les trajets en direction des stations que pour les trajets internes au territoire. De même, le développement de modes doux au sein des communes ou entre communes de la vallée de l'Isère contribuera à réduire certains trajets automobiles et à accroître la qualité du cadre de vie. Ces éléments ont été développés dans le chapitre 4.2.
- ▶ **Développer des programmes de réhabilitation thermiques sur le parc existant**, pour participer à la diminution des consommations énergétiques liées aux bâtiments.
- ▶ **Mettre en place des formes urbaines denses, sobres et à l'architecture bioclimatique lorsque la topographie le permet.**
- ▶ **Mettre en œuvre le Plan Climat**, en cours d'élaboration, pour une traduction opérationnelle de ses orientations. Il fixera notamment des objectifs quantifiés de réduction des consommations énergétiques et d'émissions de gaz à effet de serre dans chacun des domaines concernés (habitat, déplacement, activités touristiques, agriculture, industrie...).

Le territoire contribuera également à **atteindre les objectifs de production d'énergies renouvelables** fixés à l'échelle européenne, en favorisant le développement des filières les plus adaptées au territoire, toujours dans un principe de compatibilité avec le patrimoine naturel et la ressource en eau. Ces filières concernent notamment **l'hydraulique, la géothermie, le solaire, le bois et la valorisation des déchets.**

4.3.3. LIMITER LES POLLUTIONS ET LES NUISANCES

La réduction de l'exposition des habitats aux pollutions atmosphériques et aux nuisances, ainsi que la limitation de création de nouvelles nuisances ou pollutions doivent être recherchées.

Les conditions climatiques, la configuration topographique et les particularités liées aux saisons touristiques font qu'une forte vigilance doit être apportée à l'organisation des déplacements, à la sobriété des bâtiments et aux modes de chauffage. En effet, certaines communes sont relativement sensibles vis-à-vis de la qualité de l'air et les émissions liées au transport routier ou au chauffage au bois devront être limitées dans ces secteurs.

Le territoire accueille plusieurs carrières encore en activité et certains secteurs sont identifiés comme favorables à l'extraction de matériaux d'après le schéma départemental des carrières. Néanmoins, les besoins futurs de matériaux sont relativement modérés et ne nécessiteront pas l'ouverture de nouvelles carrières. Les extensions seront privilégiées pour répondre aux besoins, tout en prenant en compte les enjeux environnementaux.

4.3.4. POURSUIVRE L'INTEGRATION DE LA CULTURE DU RISQUE

Les risques naturels et technologiques font partie intégrante de la Tarentaise où la culture du risque est bien ancrée. L'objectif est de **poursuivre l'intégration de la culture du risque** :

- ▶ **Réduire la vulnérabilité au risque d'inondation** en adoptant des principes de gestion des eaux pluviales en amont des exutoires au droit de l'Isère, et en préservant des espaces tampons de part et d'autre des torrents ou rivières. La mise en œuvre des PAPI contribue à cet objectif.
- ▶ **Prendre en compte les risques d'inondation** dans la localisation des sites d'urbanisation future.
- ▶ **Prendre en compte les risques de mouvement de terrain, sismiques, miniers, et technologiques** dans la localisation des aménagements et dans leur conception.
- ▶ **Prendre en compte le risque d'avalanche** dans la sécurisation des accès routiers et la réduction des enjeux humains identifiés sur les communes de Tignes, Val d'Isère et Pralognan-la-Vanoise vis-à-vis de bâtiments exposés au risque, ainsi que pour rejoindre Val Thorens.

Par ailleurs, le développement de l'urbanisation dans la vallée de l'Isère prendra en compte la présence de la RN 90 et de ses conséquences en matière de **risque lié au transport de matières dangereuses, de nuisances acoustiques** générées par le trafic, notamment en période hivernale, et de pollution à proximité de l'infrastructure. La vocation des espaces situés à proximité sera adaptée et des traitements spécifiques pourront être réalisés afin de réduire l'exposition des habitants aux nuisances.

Enfin, la **prise en compte des risques technologiques liés à l'entreprise MSSA** de Saint-Marcel sera développée dans le cadre du PPRT en cours d'élaboration. Les communes concernées de Hautecour, Notre Dame du Pré et Saint-Marcel intégreront les conséquences associées à la maîtrise de l'urbanisation dans leur document d'urbanisme.

4.3.5. GERER LES DECHETS

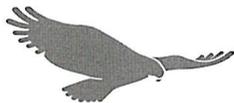
Afin d'**optimiser la gestion des déchets**, aussi bien d'un point de vue de la réduction des déchets à la source et leur recyclage, valorisation et traitement, il s'agit de :

- ▶ **Poursuivre la gestion des déchets par une rationalisation des installations de traitement** envisagées à l'échelle de la Savoie.
- ▶ **Mettre en place des solutions alternatives à l'incinération** telles que le compostage, la méthanisation...
- ▶ **Développer le tri collectif** par l'intermédiaire d'équipements adaptés et incitatifs, notamment dans les stations d'altitude.
- ▶ **Optimiser les modalités de gestion des boues des stations d'épuration, afin de respecter le cahier des charges de l'AOP Beaufort.**
- ▶ **Créer des nouvelles Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** pour une gestion au plus proche des secteurs générateurs. Ceci concerne plus particulièrement les secteurs de Moûtiers, Bourg-Saint-Maurice et Tignes / Val d'Isère, suite au manque observé.
- ▶ **Développer le recyclage des matériaux du BTP et des déchets issus de la collecte sélective.**

Par ailleurs, dans un objectif d'amélioration des conditions environnementales et d'utilisation rationnelle de l'espace, la **reconversion des anciens sites industriels et le traitement des sites et sols pollués** constituent des priorités, notamment sur les communes de Moûtiers, La Léchère, Bozel et Saint-Marcel.

Liste des acronymes

ALTEX	Albertville Tarentaise Expansion
AOP	Appellation d'origine Protégée
AOT	Autorité Organisatrice des Transports
APTIV	Assemblée du Pays de la Tarentaise-Vanoise
BTP	Bâtiments Travaux Publics
CD73	Conseil Départemental de Savoie
DOO	Document d'Orientations et d'Objectif
ELU	Espace Logistique Urbain
ISDI	Installations de Stockage de Déchets Inertes
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAPI	Programme d'Action et de Prévention des Inondations
PDIPR	Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PPRI	Plan de Prévention des Risques Inondations
RECITA	Régulation de la Circulation en Tarentaise
RETI	Remise en Tourisme de l'Immobilier de Loisirs
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SNCF	Société Nationale des Chemins de Fer
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique



ARRETE N° 2020-17

Portant engagement de la procédure de modification simplifiée n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Tarentaise Vanoise.

Le Président de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.143-9, L.143-16, L.143-29, L.143-32, L.143-33, L.143-37 et L.143-38 ;

Vu la délibération n°2017_12_01 du comité syndical du SCoT Tarentaise Vanoise en date du 14 décembre 2017 portant approbation du SCOT Tarentaise Vanoise ;

Considérant que le SCOT Tarentaise Vanoise présente dans ses pièces des cartographies indiquant des zones d'activités sur la station du Val d'Isère, alors que sur le terrain il s'agit dans les faits de secteurs de stationnement, de logements, d'hôtels et d'équipement sportifs.

Considérant que ces erreurs ont pour conséquence, au regard des prescriptions du SCoT afférentes, de bloquer toute évolution de ces secteurs dans le PLU de la commune du Val d'Isère en cours d'élaboration, et peuvent potentiellement fragiliser la procédure.

Considérant que ces erreurs rentrent dans le champ de l'article L.143-37 du code de l'urbanisme, comme rectification d'une erreur matérielle, et qu'il convient dès lors de procéder à une modification simplifiée du SCOT pour les rectifier.

Considérant que l'ensemble des pièces du SCoT concernées par cette erreur matérielle pourront être rectifiées.

ARRETE

Article 1er :

En application des dispositions de l'article L.143-37 du Code de l'Urbanisme, une procédure de modification simplifiée du Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise est engagée.

Article 2 :

Conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, avant la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée sera notifié aux Personnes Publiques Associées mentionnées par les dispositions des articles L.132-7 et L.132-8 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 :

Conformément à l'article L.143-38 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8 seront mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Les modalités de la mise à disposition seront précisées par délibération du comité syndical et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

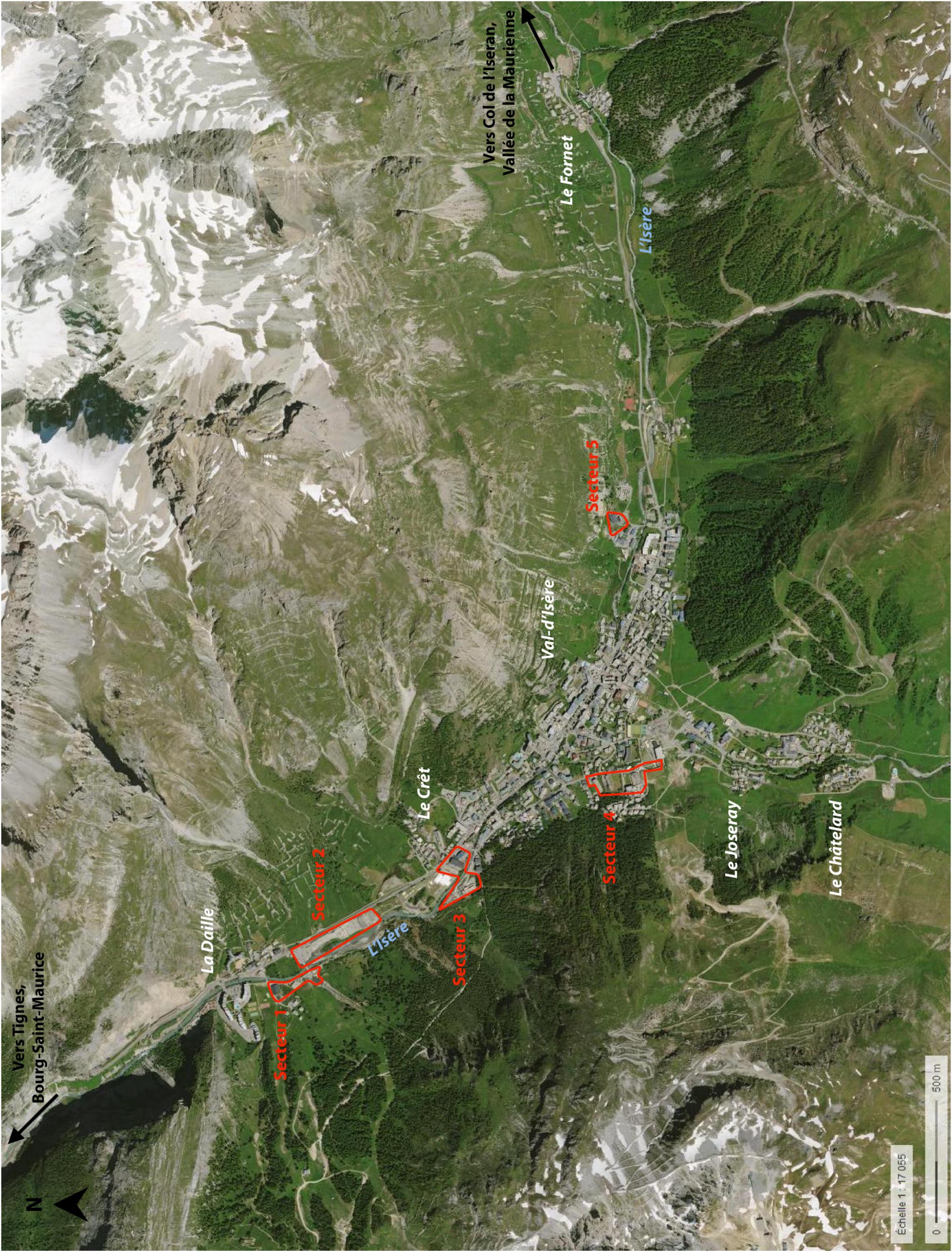
Article 4 :

Conformément à l'article R.143-15 du Code de l'Urbanisme le présent arrêté fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de l'Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise, au siège de la communauté de commune de Haute Tarentaise et à la mairie de la commune du Val d'Isère et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Il sera inscrit au registre des actes administratifs et sera également transmis au préfet du département de la Savoie.

Fait à Moûtiers, le 28/10/2020



Le Président,
Fabrice PANNEKOUCKE



Vers Tignes,
Bourg-Saint-Maurice

N

La Daille

Secteur 1

Secteur 2

L'Isère

Le Crêt

Secteur 3

Val-d'Isère

Secteur 4

Secteur 5

Le Fornet

L'Isère

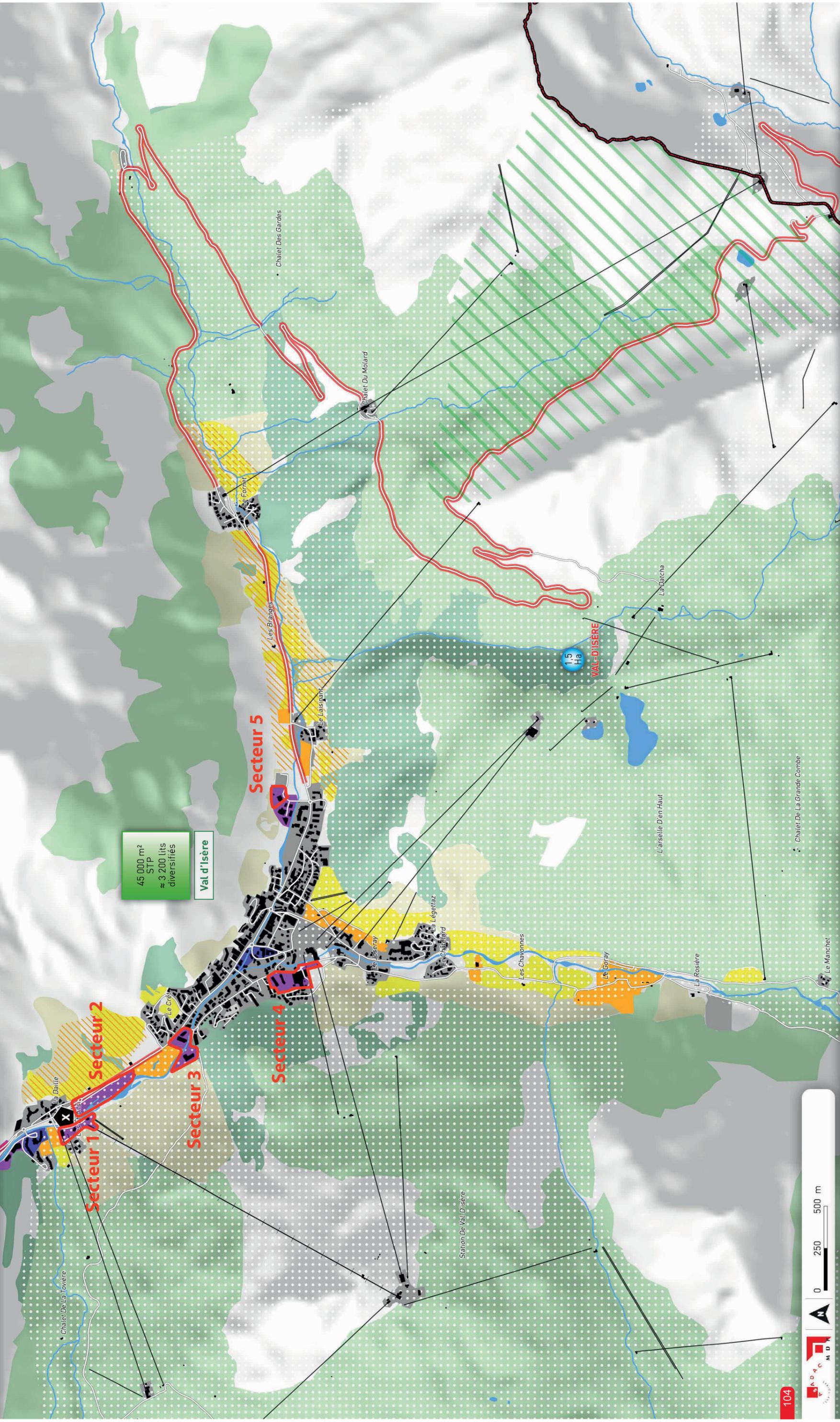
Le Joseray

Le Châtelard

Vers Col de l'Iseran,
Vallée de la Maurienne

Échelle 1 : 17 055

0 500 m



45 000 m²
STP
≈ 3 200 lits
diversifiés
Val d'Isère

ESPACE à PROTÉGER

- Remontée mécanique
- Zone d'activités existante
- Équipement sportif et de loisir, golf et camping
- Voie ferrée
- Domaine skiable accessible gravitairement
- Espace agricole stratégique
- Espace agricole important
- Alpage
- Site naturel emblématique
- Espace paysager
- Route « vitrine paysagère »
- Front bâti et paysager
- Micro paysage patrimonial Vignes et vergers

ESPACE de DEVELOPPEMENT URBAIN

- Entrée urbaine à requalifier
- Zone d'activités à développer
- Hameau patrimonial
- Dimensionnement des capacités immobilières touristique
- Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurante
- Dimensionnement du PLU en habitat permanent

104

Secteur 1

Limite nord du secteur 1
(Toiture de la télécabine de la
Daille à gauche)



Télécabine de la Daille, et chalets en arrière-plan (ces derniers en dehors du secteur 1)



Départ du funiculaire de Val-
d'Isère et résidences récentes
derrière les arbres à droite.



Départ du funiculaire de Val-
d'Isère.



La zone en vue éloignée
depuis le début du secteur 2.
On y voit notamment les
résidences récentes (le
funiculaire à gauche)



Secteur 2

Le secteur 2, depuis la D902, du sud en remontant vers la Daille (stationnement, hélisation, stockage, activités d'été ...).













Secteur 3

Centrale EDF (partie rive gauche de l'Isère)



Les résidences sur la partie
rive droite de l'Isère du
secteur 2.









Secteur 4

Logements et résidences de
tourismes sur la zone



Logements et résidences de
tourismes sur la zone



Logements et résidences de
tourismes sur la zone



La zone en vue éloignée.
Logements, résidences de
tourisme, équipements
publics.



Equipements public



Equipements public



Secteur 5

La ferme de l'Adroit sur le
haut du secteur 5



